

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 10 juillet 2023, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 26 mai 2023, à 16 h 45, le 5 juin 2023, à 19 h et le 13 juin 2023, à 8 h

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.05** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 257, avenue Greene (dossier en 40.01)

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel pour l'immeuble situé au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (dossier en 40.02)

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.08** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1238673003

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la réalisation des travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface sur diverses rues de l'arrondissement, au montant de 12 960 000 \$, toutes taxes comprise / Autoriser une dépense totale de 15 535 120,17 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212314 – 3 soumissionnaires (dossier 1238673003)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**20.02** Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1236681004

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée., pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, au montant de 405 962,93 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 474 857,37 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212328 - 7 soumissionnaires (dossier 1236681004)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1230663001

Accorder un contrat à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de contrôle animalier, pour un montant maximal de 137 420 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois - Contrat gré à gré 212339 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1230663001)

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111005

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ à quatre organismes, pour l'année 2023-2024, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111005)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111007

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 56 855 \$ à quatre organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111007)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111004

Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111004)

*District(s)* : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062005

Octroyer une contribution financière de 75 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet / Nommer le commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'arrondissement au comité de sélection des projets (dossier 1238062005)

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235111006

Modifier la résolution CA23 220140 en retirant la contribution financière non récurrente de 5 000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite Bourgogne le 8 mai 2023 / Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre de l'édition 2023 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111006)

*District(s)* : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale



**30.05** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238243002

Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen, dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'arrondissement (dossier 1238243002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités* : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1233547001

Autoriser la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1233547001)

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234992001

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relative aux services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (dossier 1234992001)

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386006

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386006)

**30.09** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238532001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023 (dossier 1238532001)

*District(s)* : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

## 40 – Réglementation

### 40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208001

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade pour le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec) (dossier 1238208001)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

### 40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678004

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour l'immeuble portant le numéro 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec) (dossier 1238678004)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

### 40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1231940001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1231940001)

### 40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680007

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1237680007)

### 40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'usage « massage » pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (lot 5 832 678 du cadastre du Québec) (dossier 1238208002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.06** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec) (dossier 1238678008)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec) (dossier 1238678006)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) (dossier 1238678007)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237365001

Ajouter cinq espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement (dossier 1237365001)

**40.10** Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237365002

Ajouter 97 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques (dossier 1237365002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237683002

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue (dossier 1237683002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**40.12** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238062006

Édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des braderies, l'animation et l'autorisation de l'affichage temporaire sur le domaine public lors d'une promotion commerciale en rue ouverte, du 24 au 27 août 2023 (dossier 1238062006)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.13** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239838003

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2023 (dossier 1239838003)

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 328, rue Saint-Philippe (dossier 1228504021)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5987, rue Hamilton (dossier 1234824006)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles situés au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan (dossier 1238504010)

*District(s) :* Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824009

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4651, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1234824009)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown



**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824011

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5028, rue Sainte-Clotilde (dossier 1234824011)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504011

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1238504011)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.20** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824014

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1845, boulevard Desmarçais (dossier 1234824014)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.21** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824013

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1073, rue Shearer (dossier 1234824013)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 49**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1238673003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface de la rue Rose-de-Lima, des rues Sainte-Émilie à Saint-Antoine Ouest et de la rue Sainte-Émilie, des rues Bourget à Bérard, au montant de 12 960 000,00 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 15 535 120,17 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212314 - 3 soumissionnaires

D'accorder à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface de la rue Rose-de-Lima, des rues Sainte-Émilie à Saint-Antoine Ouest et de la rue Sainte-Émilie, des rues Bourget à Bérard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 960 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212314;  
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 1 684 800,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 890 320,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 48,40 % par la DGA, à 37,51 % par le SUM et à 14,09 % par le SIRR.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-07-05 17:56**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238673003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface de la rue Rose-de-Lima, des rues Sainte-Émilie à Saint-Antoine Ouest et de la rue Sainte-Émilie, des rues Bourget à Bérard, au montant de 12 960 000,00 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 15 535 120,17 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212314 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'état des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) est en mauvais état pour les 2 tronçons suivants : Rose-de-Lima entre Ste-Émilie et Saint-Antoine et Ste-Émilie entre Bourget et Bérard. Les cols bleus sont intervenus à plusieurs reprises pour réparer des fuites d'aqueduc et la chaussée est en mauvais état.

Les travaux de ce projet s'inscrivent dans la stratégie de la DGA, du SUM et du SIRR qui poursuivent, via leurs différents programmes, leur mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier et les infrastructures souterraines, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030.

L'Arrondissement a proposé de prendre en charge la reconstruction complète de ces rues au SUM et à la DGA pour concrétiser le projet sans être tributaire de la capacité de réalisation de la Ville Centre. La prise en charge par l'Arrondissement via l'article 85 a été accordée par le SUM et la DGA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0240 (GDD 1218126001) 17 février 2021 : Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CE21 0536 (GDD 1218126002) 7 avril 2021 : Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM21 0443 (GDD 1218126002) 20 avril 2021 : Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM22 0359 (GDD 1225276001) 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA22 22 0073 (GDD 1186446001) 14 mars 2022 : Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saine-Émilie et Saint-Antoine Ouest ainsi que la réalisation du projet d'infrastructure sur la rue Sainte-Émilie, entre les rues Bourget et Bérard.

CM22 0360 (GDD 1228935001) 21 mars 2022 : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA18 22 0106 (GDD 1186446001) 9 avril 2018 : Proposition au Conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de la rue Rose-de-Lima, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine.

CM23 0577 (GDD 1228935001) 15 mai 2023 : Reporter en 2023 la réalisation du projet des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Rose-de-Lima et Sainte-Émilie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CA22 22 0183 (GDD 1226608001) 6 juin 2022 : Accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la conception et la surveillance des travaux pour la reconstruction complète de la rue Rose-de-Lima et Sainte-Émilie, au montant de 1 100 023,31\$ / Autoriser une dépense totale de 1 232 026,11 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public numéro 212213 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le projet, dans sa globalité, consiste en la réfection des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) et des aménagements de surface, il est subdivisé en quatre tronçons, à savoir :

### - **Tronçon 1 (Rose-de-Lima de Saint-Antoine à Saint-Jacques) :**

- Remplacement de l'aqueduc existant;
- Reconstruction complète de la chaussée;
- Reconstruction complète des trottoirs;
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- Éclairage et feux de circulation;
- Création de fosses de plantation d'arbres.

### - **Tronçon 2 (Rose-de-Lima de Saint-Jacques à Notre-Dame O.) :**

- Remplacement de l'aqueduc existant;

- Remplacement de l'égout existant;
- Reconstruction complète de la chaussée;
- Reconstruction complète des trottoirs;
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- Éclairage et feux de circulation;
- Création de fosses de plantation d'arbres.

**- Tronçon 3 (Rose-de-Lima de Notre-Dame O. à Sainte-Émilie) :**

- Remplacement de l'aqueduc existant;
- Remplacement de l'égout existant;
- Reconstruction complète de la chaussée;
- Reconstruction complète des trottoirs;
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle;
- Éclairage et feux de circulation;
- Mesures d'atténuation de la circulation aux abords de l'école;
- Création de fosses de plantation d'arbres.

**- Tronçon 4 (Sainte-Émilie de Bérard à Bourget) :**

- Remplacement de l'aqueduc existant;
- Remplacement de l'égout existant;
- Reconstruction complète de la chaussée;
- Reconstruction complète des trottoirs;
- Éclairage et feux de circulation.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030.

L'Arrondissement Le Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requis aux directions et services respectifs.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 212314 pour les travaux de Reconstruction d'aqueduc, d'égout, de la chaussée et réaménagement de surface de la rue Rose-de-Lima, des rues Sainte-Émilie à Saint-Antoine Ouest et de la rue Sainte-Émilie, des rues Bourget à Bérard a été lancé le 27 mars 2023 par le biais du système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2023 à 11 heures.

- Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission;
- Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période de l'appel d'offres. Les addendas 1 et 3 ont concernés les reports de dates de l'ouverture des soumissions, quant aux addendas 2 et 4, ont fait l'objet de modifications aux cahier des charges et plans;
- Au cours de la période de l'appel d'offres, nous avons répondu à toutes les questions qui ont été posées par les preneurs de documents;
- Trois (3) entreprises ont déposées des soumissions avant la date du 16 mai 2023 à 11h00.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Soumissions	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Les Entreprises	11 272 015,66 \$	1 687 984,34 \$	12 960 000,00 \$

Michaudville Inc.			
2_ Les Excavations Lafontaine Inc.	11 802 858,74 \$	1 767 478,10 \$	13 570 336,84 \$
3_ Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc.	12 498 850,00 \$	1 871 702,79 \$	14 370 552,79 \$
Dernière estimation réalisée			10 981 569,23 \$
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse soumission – estimation))</i>			1 978 430,77 \$
Écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse soumission – estimation) / estimation) x 100</i>			<b>18,02 %</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (\$) <i>((la plus haute soumission – la plus basse soumission))</i>			1 410 552,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%) <i>((la plus haute soumission – la plus basse soumission) / la plus basse soumission) x 100</i>			<b>10,88 %</b>
Coût moyen des soumissions <i>(total du coût des soumissions / nombre de soumissions)</i>			13 633 629,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			<b>5,88 %</b>

**TTC** : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le sommaire du bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire « Les Entreprises Michaudville Inc. » est joint au présent sommaire.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de 18,02 % par rapport au montant de la dernière estimation faite à l'interne.

Nous justifions le surcoût par les prix élevés qui sont consacrés par l'adjudicataire aux items suivants :

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Coût du réseau temporaire d'aqueduc.

L'octroi du contrat permet :

- De contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030;
- D'avoir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- De bénéficier des subventions .

Le non-octroi du contrat aura des conséquences telles que mentionnées dans la section des impacts majeurs.

Malgré les écarts, que nous estimons correspondre aux barèmes de la Ville, il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges, au montant de 12 960 000,00 \$ TTC vu l'importance de réaliser les travaux, non seulement nécessaire pour le maintien d'actifs périllicants, mais aussi pour augmenter la sécurité des personnes

vulnérables sur la voie publique, pour contribuer concrètement aux efforts d'apaisement de la circulation et pour rendre nos infrastructures plus résilientes face aux aléas climatiques.

La dépense nette du contrat est supérieure à 1 000 000 \$, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire doit donc être effectuée.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux, les contingences et les incidences seront partagés tels que mentionnés au tableau suivant :

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	Pourcentage
3009 - Infra.réseau routier- grands-Projets	1. Travaux	1,587,471.53 \$	1,825,195.39 \$	1,666,646.67 \$	11.74%
	2. Contingences	206,371.30 \$	237,275.40 \$	216,664.07 \$	1.53%
	3. Incidences	111,340.31 \$	125,631.64 \$	116,100.11 \$	0.82%
<b>Total pour 3009 - Infra.réseau routier- grands-Projets</b>		<b>1,905,183.14 \$</b>	<b>2,188,102.43 \$</b>	<b>1,999,410.85 \$</b>	<b>14.08%</b>
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	1. Travaux	4,227,803.49 \$	4,860,917.06 \$	4,438,665.19 \$	31.26%
	2. Contingences	549,614.45 \$	631,919.22 \$	577,026.47 \$	4.06%
	3. Incidences	296,524.98 \$	334,586.08 \$	309,201.43 \$	2.19%
<b>Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité</b>		<b>5,073,942.93 \$</b>	<b>5,827,422.36 \$</b>	<b>5,324,893.09 \$</b>	<b>37.51%</b>
4902 - Eau, Dir. Gestion des actifs	1. Travaux	5,456,740.64 \$	6,273,887.55 \$	5,728,895.58 \$	40.34%
	2. Contingences	709,376.28 \$	815,605.38 \$	744,756.43 \$	5.24%
	3. Incidences	381,175.80 \$	430,102.44 \$	397,471.07 \$	2.82%
<b>Total pour 4902 - Eau,Dir.Gestion des actifs</b>		<b>6,547,292.72 \$</b>	<b>7,519,595.37 \$</b>	<b>6,871,123.07 \$</b>	<b>48.40%</b>
<b>Total Général</b>		<b>13,526,418.80 \$</b>	<b>15,535,120.17 \$</b>	<b>14,195,427.02 \$</b>	<b>100.00%</b>

#### **- Pour le budget assumé par le SUM :**

Le coût total maximal de ce contrat est de 5 827 422.36 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 631 919.22 \$ et des incidences de 334 586.08 \$ qui sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 672 887.89 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-004 Aménagements cyclables CM23 0091, dans le projet investi 45000.

Un montant maximal de 3 652 005.20 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111, dans le projet investi 59070.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
45000 - Vélo - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	669,155.16 \$	920,088.34 \$	83,644.39 \$	1,672,887.89 \$
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	1,460,802.08 \$	2,008,602.86 \$	182,600.26 \$	3,652,005.20 \$
	<b>2,129,957.24 \$</b>	<b>2,928,691.20 \$</b>	<b>266,244.65 \$</b>	<b>5,324,893.09 \$</b>

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et par l'agglomération selon les dépenses listées.

**- Pour le budget assumé par le SIRR :**

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 188 102,43 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 237 275,40 \$ et des incidences de 125 631,64 \$ qui sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 65 990,61 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable CG19 0633, dans le projet investi 45009.

Un montant maximal de 1 933 420,24 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-012 Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM 19 0227 , dans le projet investi 55863.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
45009 - Vélo - Programme de maintien du réseau cyclable - Agglo - Développement	26,396.24 \$	36,294.84 \$	3,299.53 \$	65,990.61 \$
55863 - Programme d'aménagement des rues - Local - Corpo - Protection	773,368.10 \$	1,063,381.13 \$	96,671.01 \$	1,933,420.24 \$
	<b>799,764.34 \$</b>	<b>1,099,675.97 \$</b>	<b>99,970.54 \$</b>	<b>1,999,410.85 \$</b>

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre selon les dépenses listées.

**- Pour le budget assumé par la DGA :**

Le coût total maximal de ce contrat est de 7,519,595.37 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 815,605.38 \$ et des incidences de 430,102.44 \$ qui sera assumé comme suit :

Un coût net de 26 099,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement numéro 20-030.

Un coût net de 6,845 023.18 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumé au PTI de la DGA du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt 22-046.



Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2,738,000.00 \$	3,765,000.00 \$	342,000.00 \$	6,845,000.00 \$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	11,000.00 \$	14,000.00 \$	1,000.00 \$	26,000.00 \$
	2,749,000.00 \$	3,779,000.00 \$	343,000.00 \$	6,871,000.00 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre selon les dépenses listées.

Un virement budgétaire du SUM à l'Eau du projet Investi du SUM 59070 vers le projet Investi 18100 a été fait afin de respecter la conformité budgétaire pour 792 000 \$.

Un virement budgétaire du SIRR à l'Eau du projet Investi du SIRR 55856 vers le projet Investi 18100 a été fait afin de respecter la conformité budgétaire pour 792 000 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte aux changements climatiques:

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan)

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.).
- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons;
- Augmentation indice de la canopée et biodiversité: Déminéralisation de 2 850 m2
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des travaux du contrat entraînera :

- Des coûts additionnels à assumer par les différents payeurs et l'arrondissement;
- Conflits majeurs avec les autres projets qui sont planifiés dans le secteur;
- Le niveau de sécurité des usagers sera compromis;
- Pas de diminution des îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera préparée par la Section communications de l'arrondissement. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. De plus, un agent de liaison fera le suivi du projet concernant le volet gestion des impacts sur les riverains commerciaux et résidentiels.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus être exécutés à partir de la fin de l'été 2023, pendant une durée de 164 jours ouvrables qui s'échelonnent sur une période de 24 mois incluant deux pauses hivernales. Selon les tronçons, les travaux seront exécutés comme suit :

- de août à novembre 2023 : tronçon 4 (Sainte-Émilie de Bérard à Bourget) et tronçon 3 (Rose-de-Lima de Notre-Dame O. à Sainte-Émilie);
- de mai à novembre 2024 : tronçon 2 (Rose-de-Lima de Saint-Jacques à Notre-Dame O.) et tronçon 1 (Rose-de-Lima de Saint-Antoine à Saint-Jacques) ;
- en été 2025 pendant 2 semaines : la couche finale du pavage des tronçons 1 et 2.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux;
- l'adjudicataire est conforme quant aux exigences de la Charte de la langue française RLRQ, c. C-11.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christophe PART, Service de l'eau  
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Julie MOTA, Service des finances  
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier  
Catherine TOUGAS, Service des finances  
Josee LESSARD, Service des finances

Lecture :

Josee LESSARD, 30 juin 2023  
Patrick RICCI, 23 juin 2023  
Christophe PART, 23 juin 2023  
Catherine TOUGAS, 23 juin 2023  
Julie MOTA, 22 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahcene AHBAB  
Ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

**Approuvé le :** 2023-06-30

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement

**Approuvé le :** 2023-06-30

**Dossier # : 1236681004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée. pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, au montant de 405 962,93 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 474 857,37 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212328 – 7 soumissionnaires

D'accorder à Construction Morival Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 405 962,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212328;

D'autoriser une dépense de 60 894,44 \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 8000 \$, à titre de budget d'incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 21 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et de 79% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant maximal de 92 675,52 \$ net de ristournes proviendra du Programme des installations sportives extérieures et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027.

Un montant maximal de 340 932,55 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-07-05 07:36**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236681004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée. pour les travaux de nivellement de la butte à glisser et divers aménagements au parc Ignace-Bourget, au montant de 405 962,93 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 474 857,37 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212328 – 7 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'achalandage de la butte à glisser ne fait qu'augmenter avec les années et l'arrondissement souhaite augmenter l'offre de service en offrant un nouveau versant aménagé.  
 Le présent dossier vise à niveler et rendre plus sécuritaire le versant nord de la butte au parc Ignace-Bourget.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0409 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 ( GDD 1184815002)  
 CA19 220329 - Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 ( GDD 1196608004)

CE19 1408 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures (dossier 1194815002).

CA19 22 0222 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1197279014)

**DESCRIPTION**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS**

Le nivellement de la pente sera fait et des clôtures seront ajoutées.

Une butte de décélération sera aussi aménagée dans le bas de l'espace de glisse.

Un système de drainage souterrain sera également implanté afin de drainer adéquatement le site à la fonte des neiges.

Des arbres seront transplantés et l'aire d'exercice canin sera modifiée.

Pour finir, la zone des travaux seraensemencée.

## JUSTIFICATION

### RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212328 à une enveloppe a été publié le 16 mai 2023 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2023.

2 addendas ont été publiés le 7 et le 14 juin 2023 et ceux-ci faisaient l'objet de réponses aux questions des soumissionnaires et de correction du bordereau.

Il y a eu 13 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et 7 ont déposé une soumission.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212328, Techniparc inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Cette dernière accuse une différence de 66% par rapport à l'estimation réalisée par l'arrondissement et de 136% par rapport à la moyenne des autres prix soumis.

Après l'analyse détaillée, certains items présentaient une différence de plus de 300% par rapport à l'estimation réalisée par l'arrondissement. Considérant ces écarts, cette soumission a été déclaré non conforme pour offre farfelue, dérisoire et irréaliste au point de compromettre la bonne exécution du contrat. L'arrondissement agit de bonne foi en refusant la soumission puisqu'on évalue qu'il sera impossible d'exécuter le contrat au prix soumis.

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc CONSTRUCTION MORIVAL LTEE.

## TABLEAU DES RÉSULTATS

Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences 15% taxes incluses	Total
TECHNIPARC INC. [Non conforme]	284 952,66 \$	42 671,66 \$	49 143,65 \$	376 767,97 \$
<b>CONSTRUCTION MORIVAL LTEE [Retenue]</b>	<b>088,00 \$ 353</b>	<b>874,93 \$ 52</b>	<b>894,44 \$ 60</b>	<b>857,37 \$ 466</b>
BAU-QUEBEC LTEE [Non retenue]	580 480,45 \$	86 926,95 \$	100 111,11 \$	767 518,51 \$
CIVISOL INC [Non retenue]	642 548,98 \$	96 221,71 \$	110 815,60 \$	849 586,29 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC [Non retenue]	771 670,00 \$	115 557,58 \$	133 084,14 \$	020 311,72 \$ <sup>1</sup>
CONSTRUCTION URBEX INC. [Non retenue]	801 125,50 \$	119 968,54 \$	138 164,11 \$	1 059 258,15 \$
CONCEPTION PLHP INC. [Non retenue]	882 233,84 \$	132 114,52 \$	152 152,25 \$	1 166 500,61 \$
Dernière estimation		70 926,84 \$		

réalisée	473 635,00 \$	81 684,28 \$	626 246,12 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))			888 338,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			(159 388,75) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-25 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			699 643,24
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			150 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			300 661,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			64,40 %

#### VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - CONTRATS DE CONSTRUCTION / EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, CONSTRUCTION MORIVAL LTEE., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, ne devra pas faire l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences:

Incidences	Dépense à octroyer (taxes incluses)	Net de ristourne
1. Autres Frais	5 000,00 \$	4 565,67 \$
2. Communication	3 000,00 \$	2 739,40 \$
<b>Total</b>	<b>8 000,00 \$</b>	<b>7 305,07 \$</b>

La dépense est de 433 608,07 \$ net de ristournes et sera financée en partie par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-027 et par l'arrondissement.



Une dépense de 92 675,52 \$ net de ristournes sera financée par la Ville-Centre dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

Une dépense de 340 932,55 \$ net de ristourne sera assumée par l'arrondissement du Sud-Ouest.

<b>Répartition des coûts</b>			
<b>Description</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>PISE</b>	<b>Total</b>
Travaux	304 471,15 \$	101 491,78 \$	405 962,93 \$
Contingences	60 894,44 \$	- \$	60 894,44 \$
Incidences	8 000,00 \$	- \$	8 000,00 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>373 365,59 \$</b>	<b>101 491,78 \$</b>	<b>474 857,37 \$</b>
Total net des ristournes	340 932,55 \$	92 675,52 \$	433 608,07 \$

La dépense totale est donc assumée à 21 % par la Ville-Centre dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) et à 79 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années:

<b>Projet</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>Total</b>
38 375 - Programme des plateaux sportifs extérieurs (PISE)	93 k\$	-	-	93 k\$
Total	93 k\$	0	0	93 k\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'aménager des installations sportives pour les citoyens et d'assurer la sécurité et la vie active du quartier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines dû au manque de main-d'oeuvre dans le domaine de la construction et à l'instabilité du marché.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **À l'octroi**

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **soixante (60) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.  
Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 30 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine DESBIENS  
Architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Catherine ST-PIERRE  
Chef(fe) de division -Bureau de projetst

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics





**Dossier # : 1230663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention et octroi d'un contrat gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme à but non lucratif, pour le service de contrôle animalier, pour un montant maximal de 137 420 \$, pour 12 mois. Contrat gré à gré numéro 212339.

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement du Sud Ouest pour une période de 12 mois, du 15 août 2023 au 14 août 2024.  
D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'autoriser à cette fin une dépense d'un montant maximal de 137 420 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-28 12:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION** Dossier # :1230663001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la convention et octroi d'un contrat gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA), organisme à but non lucratif, pour le service de contrôle animalier, pour un montant maximal de 137 420 \$, pour 12 mois. Contrat gré à gré numéro 212339.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction des travaux publics. En conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), depuis la mi-mai 2015, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement. La dernière entente a été de 24 mois et se terminera le 14 août 2023.

Le service de la concertation des arrondissements se prépare au rapatriement de ce service. Toutefois, puisque la décision du conseil municipal n'aura pas lieu avant le 14 août, il est recommandé de signer une nouvelle convention d'un an avec l'ajout d'une clause dans la nouvelle convention permettant à l'arrondissement de résilier en tout temps avec un simple préavis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0266 - Résolution du CA du 13 septembre 2021 - Approbation de la convention et octroi d'un contrat gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, organisme sans but lucratif, pour le service de contrôle animalier, pour un montant de 206 022.96 \$ plus un montant maximum de 44 000 \$ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRM).

**DESCRIPTION**

La nouvelle convention débutera le 15 août 2023, soit le lendemain de l'expiration de la convention actuelle et sera d'une durée de 12 mois.

**Section 1:**

La redevance mensuelle à payer à la SPCA est de 9 160 \$, soit 109 920 \$ pour 12 mois. Elle comprend les services suivants:

- Permanence téléphonique;
- Accueil et prise en charge;
- Cueillette;

- Hébergement et soins;
- Conseils pour la gestion éthique de la faune urbaine;
- Adoption et famille d'accueil;
- Identification des animaux errants;
- Programmes de retour à la communauté et de CSRМ;
- Euthanasie et disposition d'animaux décédés;
- Urgence et autres services.

## **Section 2:**

La redevance du programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats errants (CSRМ) est facturée à l'unité et peut atteindre un montant maximum de 27 500 \$ pour la durée du contrat. Ce programme assure les services suivants :

- Frais d'hébergement pour animaux hébergés à la demande de l'Arrondissement lors des services d'urgence jusqu'à un maximum de 7 250 \$ pour la durée de la convention. (30 \$/jour)
- Frais vétérinaires pour les animaux hébergés à la demande de la Ville ou de l'Arrondissement lors des services d'urgence jusqu'à 7 250 \$ pour la durée de la convention. (Selon les prix facturés par les vétérinaires avec justificatifs et au préalable autorisés par le Directeur.)
- Frais pour le programme CSRМ, jusqu'à 13 000 \$ par année contractuelle (castration: 95 \$ et hystérectomie: 115 \$).

## **JUSTIFICATION**

Notre convention avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens, tout en s'assurant de pratiques durables et responsables en matière de la gestion animale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir détails dans l'intervention financière en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

La gestion animale dans le cadre de la convention avec la SPCA peut être lue comme une action qui contribue à cet énoncé du plan stratégique Montréal 2030: «offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début: le 15 août 2023

Fin: le 14 août 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Charles FRENETTE  
chef(fe) de section - operations travaux publics

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement



**Dossier # : 1235111005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier à 4 organismes, pour l'année 2023-2024, totalisant la somme de 120 320 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre tables de quartier : Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri, lesquelles se terminent le 30 avril 2024, dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local;
- d'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en un seul versement;

Organisme	Projet	Montant
Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	27 995 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	34 250 \$
Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	31 122 \$
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Initiative Montréalaise / Soutien au développement social	26 953 \$



3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée conjointement par l'entente administrative Ville-MTESS (65 250 \$) le Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS, 8 932 \$) et l'Arrondissement (45 868 \$).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-29 15:00

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235111005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier à 4 organismes, pour l'année 2023-2024, totalisant la somme de 120 320 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ( IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), le Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et les arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers, en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des actrices et des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations face aux enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers, et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des actions locales, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux actions locales de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par Table de quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0200 - 20 avril 2023- Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant;

CG23 0163 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet;

CA22 22 0186 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$, pour l'année 2022-2023 à 4 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111006);

CA21 22 0176 - 7 juin 2021 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre tables de quartier œuvrant au sein de l'arrondissement, pour une durée d'un an, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111004);

CA20 22 0119 - 11 mai 2020 - Approbation des conventions et octroi d'un soutien financier

totalisant la somme de 120 320 \$ aux quatre (4) tables de quartier de l'Arrondissement du Sud-Ouest: Action Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe Saint-Charles, Coalition de la Petite Bourgogne/Quartier en santé, Concertation Ville-Émard/Côte Saint-Paul et Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (dossier 1205111006);

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

## DESCRIPTION

Les espaces de concertation et les comités de travail orchestrés par les Tables sont des atouts cruciaux pour le développement de nos quartiers. Elles continuent de concerter et de mobiliser leurs partenaires et leurs membres pour affronter des épreuves qui, ces deux dernières années, ont été très particulières. La sécurité/l'autonomie alimentaire, la sécurité urbaine, le logement, la santé, l'itinérance, les clientèles aînées, la jeunesse, etc., continuent d'occuper leur quotidien et les Tables concertent le milieu pour y répondre du mieux possible, à travers des projets et des actions, que ce soit à travers des planifications stratégiques sur du long terme ou, comme nous venons de le vivre, à travers des urgences extrêmes.

Certaines particularités différencient les quatre Tables qui œuvrent sur notre territoire. Le niveau d'accueil et la façon de voir la participation de l'arrondissement varient beaucoup d'une Table à l'autre. Ceci étant dit, nous organisons des rencontres saisonnières avec chacune d'elles et pour répondre aux différents points de discussion qu'elles soumettent avant chaque réunion, nous invitons les responsables en arrondissement. Le but de ces rencontres est d'abord et avant tout la volonté d'arrimer nos efforts et de discuter d'enjeux actuels et pressentis.

**Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles :** Action Gardien intervient de façon stratégique sur les dossiers de lutte à la pauvreté, de développement des communautés et d'aménagement. Leur recherche de financement leur a permis de mettre sur pied des projets qui interviennent directement sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de Pointe-Saint-Charles. Nos échanges sont fréquents et constructifs et l'ouverture pour que l'arrondissement participe aux échanges est bien présente. Il faut noter que la coordination d'Action Gardien a été scindé en deux vue la variété de dossiers/chantiers en cours, en partie grâce à la consolidation financière de leur CDC.

**Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en Santé :** La Coalition a vécu un mouvement de ressources humaines important ces dernières années et l'équipe entière a changé. La fréquence des échanges à plusieurs niveaux permettent une bonne collaboration et l'arrondissement est impliqué sur plusieurs dossiers et comités. Nous l'avons déjà nommé par le passé : le quartier est aux prises avec de grandes difficultés dues, en partie, au fait qu'il compte sur un parc de nombreux logements sociaux qui concentre autant d'enjeux importants (familles monoparentales, décrochage scolaire, grande diversité de provenances et de statuts économiques et sociaux). Le développement de Griffintown rajoute une complexité importante à la mise en place de stratégies qui visent à desservir une population moins nantie qui vit dans cette partie du quartier.

**Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul :** Les liens avec la Concertation sont fréquents, la communication entre les parties est fluide et de nombreuses collaborations découlent de cette ouverture. Il faut souligner la grande capacité de Concertation VECSA à obtenir des financements importants qui permettent de faire progresser des dossiers qui émanent du milieu et des consultations citoyennes. Pour n'en citer que quelques-uns, les projets importants et structurants tels que la RUI, le Système alimentaire local (SAL financé par le Programme d'Impact Collectif - PIC-, le MAPAQ, 100 degrés, etc.). Ils ont récemment entrepris une planification stratégique. Un événement phare a permis la mobilisation de plus de 200 citoyennes et citoyens qui ont participé pour donner leur perception des enjeux à travailler.

**Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri :** La Corporation SSH a, elle aussi, vécu de grands changements quant à ses ressources humaines. Comme pour la Petite-Bourgogne, il faut souligner l'implication des organismes membres qui font partie du comité exécutif de la corporation et qui ont soutenu la corporation pendant plusieurs mois. Ce changement de personnel permet d'entrevoir la possibilité d'établir de nouveaux liens et de nouvelles façons de collaborer pour mieux desservir la population de ce quartier. Il faut savoir que le comité tripartite a évalué les quatre tables et que Solidarité Saint-Henri a reçu, dans sa lettre de reconduction, certaines demandes et contraintes spéciales qui se lisent comme suit:

*"Le comité de suivi est préoccupé la capacité de la Table à jouer pleinement son rôle conformément au cadre de référence de l'IMSDSL, en particulier en lien avec les points suivants :*

- *Rétention de ressources humaines (embauche de coordination).*
- *Transparence entre Table de quartier et Corporation de développement avec les partenaires (multi réseau et intersectorielle).*
- *Tenue d'un forum citoyen et d'une planification stratégique prévus en 2023.*

**Recommandation de financement et exigences particulières :**

*Renouvellement du financement annuel avec suivi.*

*Un premier versement, correspondant à 50% sera versé alors que le 50% restant pourra être décaissé suite à une rencontre avec le comité de gestion, au plus tard en septembre 2023, et à l'atteinte de certaines attentes ou exigences en lien avec les constats et l'analyse ci-haut mentionnés.*

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024 provient de différentes enveloppes :

<b>Organisme</b>	<b>Centraide</b>	<b>DRSP</b>	<b>Ville de Montréal</b>	<b>Total</b>
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint- Charles	52 620,00\$	22 825,33\$	27 995,00\$	103 440,33\$
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	49 620,00\$	19 825,33\$	34 250,00\$	103 695,33\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	46 620,00\$	25 825,33\$	31 122,00\$	103 567,33\$
Corporation de développement	52 620,00\$	23 825,33\$	26 953,00\$	103 398,33\$

communautaire Solidarité Saint- Henri				
---	--	--	--	--

## JUSTIFICATION

Malgré le travail acharné de nos Tables de quartier/Corporations de développement communautaire, les enjeux décrits les années passées sont toujours d'actualité et pour certains d'entre eux – sécurité alimentaire, violence, itinérance et isolement – nous avons même constaté une augmentation importante. Le Sud-Ouest continue de vivre des situations sociales et économiques complexes : un paysage urbain qui se métamorphose, la fin de certains grands chantiers, la précarité du logement, l'insécurité urbaine et alimentaire, etc. Le financement des Tables locales de concertation permet de créer, maintenir et/ou consolider les liens et assure ainsi de meilleures collaborations et communications. Ces liens permettent de maximiser les ressources financières, matérielles et humaines pour supporter les missions et les projets des membres de ces Tables. Au fil du temps, nous avons construit des relations et des mécanismes de collaboration qui nous permettent d'anticiper certains enjeux et d'y répondre de façon concertée.

La gestion de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social est assurée conjointement par les trois partenaires financiers (Centraide, DRSP, Ville de Montréal), qui ont élaboré des modes de gestion et des outils communs. Un quatrième joueur, la Fondation Lucie André Chagnon, s'est impliqué cette année avec des investissements importants : 100 000\$ par Table, et ce chaque année pendant 5 ans, plus un deuxième financement (100 000\$ par an pendant 5 ans) pour les Corporations de développement communautaire (CDC) dont nous avons deux représentantes dans le Sud-Ouest (Solidarité Saint-Henri et Action-Gardien). D'autre part, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (le SACAIS) a réalisé une mise à niveau sur le financement des CDC qui ont récemment été acceptées. Celle-ci se traduit, pour nos deux CDC, par une hausse supplémentaire de 75 000\$ par an. Le présent sommaire fait uniquement état du financement tripartite : Centraide, DRSP, Ville de Montréal.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les Tables de quartier répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionnée dans les lettres de reconduction (en pièces jointes) et que les fonds alloués à ces dernières, par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués par l'Initiative montréalaise provenant de la Ville de Montréal, pour la période 2022-2023, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Service de la diversité et de l'inclusion sociale	2 233 \$	2,16
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,83
	Arrondissement	9 382 \$	9,14

	<b>TOTAL</b>	<b>27 995 \$</b>	<b>27,06%</b>
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	<b>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</b>	2 233 \$	2,15
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,80
	Arrondissement	15 637 \$	15,08
	<b>TOTAL</b>	<b>34 250 \$</b>	<b>32,77 %</b>
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	<b>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</b>	2 233 \$	2,16
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,81
	Arrondissement	12 509 \$	11,64
	<b>TOTAL</b>	<b>31 122 \$</b>	<b>30,05 %</b>
Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	<b>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</b>	2 233 \$	2,16
	Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	15,84
	Arrondissement	8 340 \$	8,06
	<b>TOTAL</b>	<b>26 953 \$</b>	<b>26,07 %</b>

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS (65 520\$)** :

- Clef Comptable :  
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000;
- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, MTESS);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (pour un total de 8 932\$)** :

- Clef comptable  
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052135.00000.00000;
- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre, à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Le numéro de DA pour les montants issus du Central est la suivante 781045.

Concernant la contribution allouée par **l'Arrondissement (pour un total de 45 868\$)** :

- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

**À la suite des recommandations du comité tripartite seul le 50% du financement de Solidarité Saint-Henri sera remis à l'adoption du présent sommaire. Le deuxième**

**versement se fera à la suite de l'évaluation du comité de gestion (prévue en septembre). Cette situation est spécifiée dans leur convention.**

## **MONTRÉAL 2030**

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, d'équité et d'inclusion, de démocratie et de participation (voir document en annexe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte, de manière intégrée, des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation citoyenne et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 ait un impact sur la réalisation du projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Aussi, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

Au besoin, les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, ces derniers pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 15 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-13

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1235111007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 56 855 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour des projets en mode prolongation / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les quatre organismes ci-dessous nommés;
2. d'octroyer à ces organismes une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun d'eux, payable en deux versements:

Organisme	Projet	Montant
<b>Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles</b>	<b>Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles</b>	10 678 \$
<b>Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul</b>	<b>Opérationnalisation épicerie</b>	10 678 \$
Centre des loisirs Monseigneur Pigeon	Projet d'inclusion - <b>Spécialistes en inclusion</b>	26 384 \$
Regroupement des organismes pour les aîné.es du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	<b>Marche Santé !</b>	9 115 \$

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée totalement par l'entente administrative

Ville-MTESS.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-29 15:56

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235111007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 56 855 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), pour des projets en mode prolongation / Approuver les projets de conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. D'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, elle couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$.

Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville a reçu, le 6 mars dernier, un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril dernier, la Ville de Montréal a reçu une lettre qui confirme que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent notamment répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentantes et représentants du milieu. Les projets doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'à ceux de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires où celle-ci est concentrée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0185 - 5 juin 2023 - Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 345 802\$ à 26 organismes, dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111003);  
 CG23 0200 - 20 avril 2023 - Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant;

CG23 0163 - 20 avril 2023 - Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet;

CA22 22 0187 - 6 juin 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 122 875\$, pour l'année 2022-2023 à 6 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1225111005);

CA22 22 0103 - 11 avril 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 264 558\$ à 27 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les 28 projets de convention à cet effet (dossier 1215111010);

CG19 0325 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la

Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées;

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

## DESCRIPTION

### **Projets prolongés**

Étant donné la possibilité de prolonger les projets de l'année 2022-2023 jusqu'à la fin mars 2024, la Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, Action Gardien – Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, le Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP) et le Regroupement des organismes pour les aîné-es du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) ont décidé de prolonger leur projet 2022-2023.

Organisme	Titre du projet	Description	Montant accordé
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	<b>Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles (Fiduciaire pour la Maison Saint-Columba)</b>	Ajout de repas chauds à emporter, pour mères monoparentales, à la popote roulante de l'organisme.	10 678\$
Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	<b>Opérationnalisation épicerie</b>	Impliquer des bénévoles dans la gestion et l'opération de l'Épicerie, dans le but de la renforcer et de la pérenniser. Embauche d'un-e coordonnateur·trice des bénévoles pour recruter et constituer une banque de bénévoles	10 678\$
Centre de loisirs Monseigneur Pigeon (CLMP)	<b>Projet d'inclusion - Spécialistes en inclusion</b>	Mieux soutenir les animateur·trices qui travaillent avec les campeurs/campeuses vivant avec des besoins particuliers. Intervenir auprès de ces personnes et assurer une cohésion auprès des autres.	26 384\$
Regroupement des organismes pour les aîné-es du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)	<b>Marche Santé !</b>	Poursuivre le projet financé en 2021-2022 et en 2022-2023, afin de redonner le goût aux personnes aînées résidentes du Sud-Ouest de se déplacer, de se rapprocher le territoire, de se mobiliser et de s'impliquer, pour créer de nouveaux parcours faciles d'accès, utiles et motivants pour leur santé physique et mentale	9 115\$

## JUSTIFICATION

Tout comme l'année dernière, les projets répondent à plusieurs enjeux directement liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils rejoignent directement les citoyennes et les citoyens les plus démunis de l'arrondissement, visent à promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion et encouragent la participation citoyenne. Certaines initiatives permettront l'amélioration de la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie et d'alimentation, le soutien à l'autonomisation (empowerment), l'épanouissement de notre population par l'offre d'activités de loisirs ou de sports récréatifs, le soutien à la mobilisation, et le fait de soutenir des populations vivant avec des enjeux de mobilité/santé mentale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets alloués par l'enveloppe Ville MESS, pour la période 2023-2024, sont répartis de la manière suivante :

Organisme	# GSS	Projet	Montant recommandé 2023-2024
<b>Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles</b>	7927	<b>Système alimentaire local de Pointe-Saint-Charles</b> (volet porté par la Maison Saint Columba)	10 678\$
<b>Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul</b>	8014	<b>Opérationnalisation épicerie</b> (porté par la Maison d'entraide)	10 678\$
<b>Centre de loisirs Monseigneur Pigeon</b> en collaboration avec Loisir culture Sud-Ouest & Loisirs Saint-Henri	7729	<b>Projet d'inclusion Spécialistes en inclusion</b>	26 384\$
<b>Regroupement des organismes pour les aîné-es du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM)</b>	7753	<b>Marche Santé !</b>	9 115\$

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MESS (DA 781184)** :

- Clé comptable :  
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052135.00000.00000.

## MONTRÉAL 2030

Ces projets contribuent au plan stratégique Montréal 2030, notamment aux orientations de solidarité, d'équité et d'inclusion, de démocratie et de participation (voir document en annexe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets répondent à plusieurs enjeux directement liés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils permettront notamment d'améliorer la santé par l'intégration de bonnes habitudes alimentaires et de vie, de favoriser des rencontres spontanées et de promouvoir la mobilisation citoyenne pour former une communauté vibrante. Il faut noter que le projet de la Marche Solidaire est une initiative portée principalement par des aîné-es bénévoles, avec le soutien ponctuel du CIUSSS et un-e chargé-e de projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 ait un impact sur la réalisation du projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Aussi, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

Au besoin, les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets, ces derniers pourront faire l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou de la Division du sport, loisir et développement social.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 22 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-22

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1235111004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à Concertation Ville-Émard – Côte-Saint-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 16 667 \$ à Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, pour le projet 2021 « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T 2023 »;
2. d'octroyer un soutien financier de 40 000 \$ à Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, pour la « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 »;
3. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-29 15:57

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235111004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à Concertation Ville-Emard – Côte-Saint-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Issu du Sommet de Montréal, le projet pilote de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) a reçu l'aval du comité exécutif le 19 mars 2003. Le projet vise essentiellement la mise en œuvre, dans les zones prioritaires d'intervention concertée et de revitalisation urbaine, d'une démarche menant à la création de comités de revitalisation devant produire des plans de revitalisation intégrée.

À la suite d'un appel de propositions lancé aux arrondissements admissibles, le comité exécutif du 18 juin 2003 entérinait la proposition unanime du comité de sélection de choisir trois arrondissements, dont le Sud-Ouest (secteur Ville-Émard-Côte-St-Paul) pour la réalisation du projet pilote. Depuis sa mise en place en 2003, plusieurs projets ont été financés pour assurer bon nombre d'interventions dans la zone géographique visée.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une stratégie nationale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin d'être prolongée d'une autre année pour finalement prendre fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS s'accordant sur l'importance de prendre en considération

les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ont convenu d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois supplémentaire, en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, a été approuvé par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017.

La Table Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul (Concertation VECSP) est la mandataire de la démarche « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » depuis 2003. À travers ses orientations, elle veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de Concertation VECSP, de façon à ce que l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet important pour le secteur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0141 - 8 mai 2023 - Octroyer une contribution financière de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint Paul pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111010);

CA22 22 0151 - 9 mai 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111001);

CA21 22 0136 10 mai 2021 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 112 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Démarche de RUI-Opération GALT 2021 » et « Jardin collectif éGALiTerre ainsi que «Intervention de milieu au G.A.L.T 2021 », pour l'année 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111003);

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;

CM17 1238 - 25 septembre 2017 - Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à octroyer un soutien financier de 56 667 \$ à Concertation Ville-Émard-Côte-St-Paul dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), pour la réalisation des projets: « Jardin collectif éGALiTerre et Intervention de milieu au G.A.L.T. » (financé par l'entente Ville MTESS) et différentes initiatives financées par le MAMH/FIRM. Le total de 56 667 \$, pour 2023, est composé d'un budget de 16 667 \$ qui provient du budget corporatif de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) pour soutenir des actions reliées à la RUI et d'un montant de 40 000 \$ qui provient du MAMH/FIRM investi pour soutenir la démarche de revitalisation intégrée du quartier.

Les projets s'inscrivent dans les trois axes principaux définis par la démarche :

- **Image du quartier** : valoriser l'identité du quartier, améliorer son apparence et son entretien, protéger son patrimoine;
- **Parcs et espaces publics** : améliorer l'état des parcs et des espaces publics, créer des projets qui favorisent la sécurisation des lieux et la qualité de l'environnement. Augmenter la fréquentation des parcs et des espaces publics;
- **Qualité de vie** : favoriser la présence de commerces et de services locaux et l'accès à une saine alimentation. Améliorer le transport interne et la sécurité urbaine dans le quartier.

De plus la RUI met de l'avant une série d'actions transversales telles que :

- Développer des stratégies de mobilisation et de communication;
- Consulter et mobiliser la population dans le but d'intervenir sur des enjeux concrets;
- Positionner la RUI comme un acteur clé dans l'amélioration des conditions de vie du secteur RUI;
- Opérationnaliser le projet de « L'Espace citoyen » au chalet du parc de la Vérendrye.

**Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité** : 16 667 \$

- Mobiliser et sensibiliser les citoyennes et citoyens du secteur Galt.
- Favoriser l'implication et la participation citoyenne de tous les âges dans le projet d'agriculture urbaine (au Jardin éGALiTerre), pour jardiner ensemble de manière écologique et pour se partager la récolte équitablement;

**Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole (FIRM)** : 40 000 \$

Ce volet répond à des besoins qui ne sont pas toujours possible de financer avec d'autres enveloppes. Ils sont complémentaires à plusieurs initiatives de lutte à la pauvreté et s'inscrivent en continuité avec la démarche d'intervention territoriale poursuivie par la Ville de Montréal. Les projets ici décrits sont le résultat d'un appel à projet pour favoriser autant l'implication des organismes membres de la Table que la participation citoyenne. Un comité de sélection a délibéré sur la plus-value et la pertinence des projets déposés. Les projets retenus sont :

Nom de l'initiative	Résumé de l'initiative	Citoyen ou groupe demandeur	Montant accordé
<b>Mise à niveau de l'aire de jeu installée au coeur du territoire de la RUI</b>	Une mobilisation citoyenne a pris en main l'état de délabrement de l'aire de jeu. La demande a fait l'objet d'un sondage du voisinage et, surtout, d'une stratégie future de suivi et de création d'un fonds pour maintenir le module en bon état.	<b>Organisme fiduciaire sera ACHIM pour les Citoyen.ne.s voisins de l'HLM qui abrite ce module de jeu qui est ouvert à tous les enfants voisins de cette structure</b>	15 000 \$
<b>Ateliers tricot pour jeunes et adultes</b>	Offrir 10 ateliers de tricot aux jeunes et adultes habitant le HLM de l'Église et	<b>Mouna Idriss, résidente</b>	1 000 \$

	des environs.		
<b>Marche santé-comptoir de prêt La Vérendrye et tenue de 8 marches</b>	Nouveau point de rencontre pour la population aînée pour des marches santé à l'Espace Citoyen). Prêt de matériel pour ces marches.	<b>ROPASOM (Rafif Hamoui)</b>	<b>800 \$</b>
<b>Conférences (3) sur l'environnement et la biodiversité</b>	Tenue de 3 conférences éducatives (polinisateurs, plantes indigènes, arbres, etc.) à l'Espace Citoyen. Ouvertes à l'ensemble de la population, ces conférences seront données par des experts.	<b>Amis du parc Angrignon (François Arteau et Camille Gagnon)</b>	<b>760 \$</b>
<b>Porte de l'Amitié-bacs de jardinage</b>	Les locataires de la Porte de l'Amitié souhaitent acheter des bacs à jardinage pour les installer dans la cour et permettre d'y planter des herbes et des légumes.	<b>Association des locataires (Diane Lapierre)</b>	<b>650 \$</b>
<b>Vélo-cargo et entreposage</b>	Le projet vise l'achat d'un vélo-cargo qui sera à la disposition des résidents du secteur. Une remorque pour vélo en libre-service serait également disponible.	<b>Locomotion Sud-Ouest (Julien Paquette-Verdi)</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Bonification des aménagements de la ruelle Jolibois (quadrilatère Briand-Dubois-Hadley-Jolicoeur)</b>	Le projet veut bonifier les aménagements pour augmenter la sécurité, la biodiversité et l'attrait de la ruelle pour en faire un espace public convivial et rassembleur (éclairage, une station météo, animations avec des musiciens, des projections cinéma, des ateliers sur la biodiversité, etc.).	<b>Comité de la ruelle verte Jolibois (Karolina Studzinska)</b>	<b>2 000 \$</b>
<b>Rénovation, modernisation du local Intergénérationnel 1946, GALT</b>	Travaux intérieurs et peinture, aménagements intérieurs avec mur ardoise, mise en place d'un rangement et achats d'équipement.	<b>ACHIM</b>	<b>10 000 \$</b>
		<b>Frais d'administration</b>	<b>7 790 \$</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>40 000 \$</b>

## JUSTIFICATION

Les priorités établies par la « Démarche de RUI-Opération GALT 2023 » s'inscrivent dans les orientations de la RUI. La Concertation poursuit les efforts pour définir la planification stratégique de la Table de quartier. Les sondages, les entrevues diverses et le "Grand rendez-vous citoyen", stratégies auxquelles ont participé des personnes issues du secteur couvert par la RUI, ont permis de prendre note des besoins et des points de vue des citoyens et de les impliquer dans le processus. L'analyse des données obtenues durant

cette large consultation permettront de dégager des priorités d'action et d'orienter les investissements de ces dernières années vers un projet structurant dans la RUI, maintenant que la prolongation de ce programme jusqu'en 2025 a été confirmée.

Le comité Opération GALT est composé de la coordonnatrice de la RUI, Assia Kada (coordonnatrice de la table Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul), Guillaume Turenne (CIUSSS), Claudia-Olga Ouamabia (Centre d'aide à la réussite au développement C.A.R.D.), Stéphanie Dubrule (Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM) ), Boniface Gnonlonfoun (Maison d'entraide St-Paul et Émard), Vanessa Bravo (Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon), Nicole Bastien (Groupe Pro-Vert), Julie Rivard (École Marie-de-l'Incarnation) et Maurice Casaubon (Arrondissement du Sud-Ouest).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les financements décrits dans le présent sommaire, d'un budget total de 56 66 \$, se rajoutent au montant de 96 151 \$ décrit dans le sommaire 1225111010 (8 mai 2023) pour soutenir le plan d'action de la RUI Opération GALT à VECSP 2023. Ce rajout de financement est réparti de la manière suivante :

- 16 667 \$ assurés par le Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité , entièrement financés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec  
# imputation :  
1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000
- 40 000 \$ en provenance du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), entièrement financés par le Secrétariat à la région métropolitaine  
# imputation :  
2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000

La demande d'achat est la suivante DA 781105

Organisme / R U I	Contributions au projet	
	Montants	Calendrier
« Démarche de RUI-Opération GALT 2021-22 »	40 000 \$	juillet 2023 à la fin Août 2023
	16 667 \$	juillet 2023 au 31 mars 2024

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens tout en les encourageant à participer activement à cet effort.

- Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;
- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par l'Opération GALT afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser la population pour qu'elle s'implique dans les décisions, les idées et, lorsque possible, la participation à la réalisation de ces décisions;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, les organismes pourront soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

Aussi, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

Au besoin les activités seront réalisées en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi du responsable de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :



Mohamed-Ali YANOURI, 21 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en developpement  
communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-21

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1238062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet, et nommer le commissaire au développement économique à titre de représentant de l'Arrondissement au comité de sélection des projets.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière au montant de 75 000 \$ à l'organisme PME MTL - Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

De nommer le commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au comité de sélection;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-07-04 09:55

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238062005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière d'un montant de 75 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale / Approuver un projet de convention à cet effet, et nommer le commissaire au développement économique à titre de représentant de l'Arrondissement au comité de sélection des projets.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de soutenir le développement économique de son territoire, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est donné comme priorité de travailler à la revitalisation des artères commerciales. En effet, les artères commerciales du Sud-Ouest font face à d'importants défis au niveau de leur vitalité et de la mixité commerciale.

En plus de son soutien habituel aux Sociétés de développement commercial (SDC), l'Arrondissement a mis en place de nombreuses mesures ciblant directement ses principales artères commerciales: les rues Notre-Dame Ouest, du Centre et le boulevard Monk dont le Programme de bourses de diversité commerciale en opération depuis 2017. Ces mesures visent principalement à faciliter et encourager l'émergence d'une offre commerciale diversifiée et de qualité, favoriser l'attractivité des artères commerciales, et contribuer à la revitalisation commerciale du Sud-Ouest et au bien-être des résidents.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0222 (9 août 2021) : Approbation d'une convention et renouvellement de la contribution financière d'un montant de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale pour 2021-2022, et nommer Rachad Lawani, commissaire au développement économique, à titre de représentant de l'Arrondissement au Comité de sélection des projets.

CA18 22 0228 (13 août 2018) : Approbation d'une convention, renouvellement de la contribution financière de 105 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la continuité du Programme de soutien à la diversité commerciale.

CA16 22 0470 (6 décembre 2016) : Octroyer une contribution financière au montant de 105 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la création du Programme de soutien à la diversité commerciale.

**DESCRIPTION**

Le renouvellement du Programme de bourses de diversité commerciale géré par l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest vise l'implantation de nouvelles entreprises commerciales qui apportent une valeur ajoutée à des artères désignées. Le programme sera renfloué d'un

montant de 75 000 \$. Les secteurs désignés pour cette nouvelle mouture du programme sont :

- Rue Notre-Dame Ouest, entre la rue De Courcelle et le chemin de la Côte-Saint-Paul;
- Rue du Centre, entre les rues Charlevoix et de la Sucrierie;
- Boulevard Monk, entre les rues Allard et Denonville;
- Rue Wellington, entre les rues Fortune et de la Congrégation;
- Rue Saint-Jacques, entre l'avenue Atwater et la rue Sainte-Marguerite;
- Charlevoix entre les rues Saint Patrick et Grand Trunk.

**Secteurs d'activités admissibles :**

- Le commerce de détail (codes scian 44 et 45), en excluant les concessionnaires de voitures (441) et les stations-service (447) ;
- La restauration (codes scian 7223 et 7225), est exclu les débits de boissons (7224);
- Le sous-secteur 812 (services personnels et services de blanchissage), à l'exception des sous-secteurs 8122 (services funéraires), 81293 (stationnements et garages).

**Exclusions :**

- Organisation à caractère sexuel dégradant, religieux, politique ou dont les activités sont controversées : agences de rencontres, salons de massage, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;
- Organisation dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Franchises et bannières (ayant plus de 5 adresses);
- Bureaux de services professionnels;
- Bars, restaurants, cafés et traiteurs sur les rues Notre-Dame Ouest et du Centre.

**Dépenses admissibles :**

Coûts de démarrage (améliorations locatives, matériels et équipements, marketing et promotion, fonds de roulement et autres frais de démarrage)

**Modalités du programme :**

Quelques modifications sont apportées aux critères de sélection des projets dans le cadre de la nouvelle mouture du Programme de bourses de diversité commerciale résumées dans le tableau ci-dessus :

<b>Modalités/Critères</b>	<b>Ancien programme</b>	<b>Nouveau programme</b>
<b>Pourcentage du coût du projet</b>	25 % au démarrage	25 % au démarrage
<b>Exigence de mise de fonds minimum</b>	20 % du coût du projet	20 % du coût du projet
<b>Secteurs désignés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>rue Notre-Dame Ouest</b> entre la rue De Courcelle et le chemin de la Côte-Saint-Paul;</li> <li>- <b>rue du Centre</b> (entre les rues Charlevoix et de la Sucrierie);</li> <li>- <b>boulevard Monk</b> (entre les rues Allard et Denonville);</li> <li>- <b>rue Wellington</b>, entre les rues Fortune et de la Congrégation;</li> <li>- <b>rue Saint-Jacques</b> entre l'avenue Atwater et la rue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>rue Notre-Dame Ouest</b> entre la rue De Courcelle et le chemin de la Côte-Saint-Paul;</li> <li>- <b>rue du Centre</b> entre l'avenue Atwater et la rue de la Sucrierie;</li> <li>- <b>boulevard Monk</b> entre les rues Allard et Denonville;</li> <li>- <b>rue Wellington</b>, entre les rues Fortune et de la Congrégation;</li> <li>- <b>rue Saint-Jacques</b> entre l'avenue Atwater et la rue Sainte-Marguerite;</li> </ul>

	Sainte-Marguerite.	- <b>rue Charlevoix</b> entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk.
<b>Exigence en lien avec le promoteur principal</b>	Devrait travailler à temps plein dans l'entreprise	N'est plus obligatoire que le promoteur y travaille à temps plein, s'il crée ou maintient des emplois
<b>Montant maximum de la bourse</b>	20 000 \$ pour les services essentiels sur Notre-Dame Ouest entre la rue De Courcelle et chemin de la Côte Saint-Paul 10 000 \$ sur les autres artères commerciales	10 000 \$ sur toutes les artères commerciales

L'organisme remettra une bourse d'une valeur de 10 000 \$ maximum à chaque entreprise lauréate.

Les entrepreneurs lauréats devront aussi démontrer la valeur ajoutée de leur commerce, leur contribution à la diversification de l'offre commerciale présente ainsi que leur viabilité à long terme. La candidature devra s'accompagner d'une preuve de localisation (bail ou lettre d'intention du propriétaire) et la bourse ne sera versée qu'après ouverture du commerce.

Le programme est valide pour les années 2023 et 2024 jusqu'à épuisement du fonds.

De la somme de 75 000 \$ accordée, un montant de 5 000 \$ servira à la mise en oeuvre d'une nouvelle campagne de communication et de promotion du programme.

## JUSTIFICATION

Le Programme de soutien à la diversité commerciale a été mis sur pied en 2017 avec une première contribution financière de 100 000 \$ de l'Arrondissement qui a été versé à PME MTL Grand Sud-Ouest qui gère le programme. Au total, 300 000 \$ (excluant les frais de promotion) ont été injectés dans le programme jusqu'à maintenant et 280 000 \$ investis en bourses.

Cet investissement de 280 000 \$ a généré des retombées économiques significatives pour le Sud-Ouest. En effet, le programme de bourses a permis de soutenir le démarrage de 27 nouveaux commerces offrant une variété de produits et services et la création de 96 emplois, tout en servant de levier financier pour des investissements totaux d'environ 2 040 000 \$.

Divers secteurs d'activités sont représentés dans les projets soutenus : alimentation et restauration, services personnels, commerces de détail, divertissement, etc. Les commerces sont répartis sur les artères commerciales cibles comme suit : du Centre (33,33 %), Notre-Dame Ouest (25,9 %), Wellington (11,1 %) et Monk (29,6 %). Les entreprises soutenues présentent globalement un taux de survie de 70% sur une période de 5 ans malgré quelques années pandémiques particulièrement difficiles pour les commerces locaux. Par comparaison, le taux de survie des petites entreprises au Québec oscille entre 34% (5 ans) et 75% (1 an), selon les données du Ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie.

La bourse est très appréciée des nouveaux commerçants car elle améliore significativement leur montage financier en renforçant leur mise de fonds et, par la même occasion, l'intérêt d'autres partenaires financiers de financer leur projet. La bourse sert de véritable effet de levier financier pour ces nouvelles entreprises.

Le Programme de soutien à la diversité commerciale s'impose comme un véritable incitatif à l'implantation de nouveaux commerces et à la diversification de l'offre commerciale dans le

Sud-Ouest. Il s'inscrit bien dans la volonté de l'Arrondissement de revitaliser ses artères commerciales. Le renouvellement du programme est essentiel pour renforcer la vitalité commerciale de nos quartiers et aider à combler des locaux vacants sur les artères commerciales après quelques années pandémiques qui ont mis à mal la santé de l'économie locale un peu partout sur l'île de Montréal.

Une offre commerciale locale diversifiée permet, contrairement aux grandes surfaces et centres d'achats, de répondre aux besoins d'une clientèle multiple allant des moins aux mieux nantis, et de dynamiser l'économie des quartiers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en répondant à leurs besoins en matière de biens et services.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Affecter un montant de 75 000 \$ au Programme de soutien à la diversité commerciale. Cette dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Guide d'ouverture des commerces et montreal.ca : mise à jour des informations sur les programmes de soutien financier disponibles:

- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le renouvellement du programme;
- Possibilité d'une annonce dans les médias locaux;
- Annonce de la reconduction du programme de soutien à la diversité commerciale sur le site de PME MTL GSO et dans les médias sociaux;
- Visuel 1200 x 500, en-tête avec texte de la page web du programme sur (pmemtl.com);
- Visuel infolettre PME MTL, SDC 600 x 286;
- Diffusion sur les plateformes de l'Arrondissement et de tous les partenaires.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-06-28

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1235111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer et annuler la contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, le 8 mai 2023 (CA23 22 0140), conformément aux informations inscrites à l'intervention financière / Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre du financement réservé aux fêtes de quartier et approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. De retirer et d'annuler la contribution financière non récurrente totalisant 5000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, le 8 mai 2023 (CA23 22 0140); et annuler cette contribution financière conformément aux informations inscrites à l'intervention financière;
2. D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé afin de mettre sur pied le traditionnel Festival de la Petite-Bourgogne;
3. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-07-04 12:03

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235111006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Retirer et annuler la contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$ octroyée à l'Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, le 8 mai 2023 (CA23 22 0140), conformément aux informations inscrites à l'intervention financière / Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé, dans le cadre du financement réservé aux fêtes de quartier et approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme tous les ans depuis maintenant plusieurs années, les fêtes de quartier sont devenues des espaces dans lesquels les citoyennes et les citoyens se rencontrent, se connaissent et se retrouvent, peu importe leur âge, provenance, croyance religieuse, orientation sexuelle et situation économique. Ces fêtes sont des moments de partage, de découverte et de plaisir qui renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir d'être ensemble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0140 8 mai 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002);

CA22 22 0157 - 9 mai 2022 - Autoriser une affectation de surplus de 20 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004);

CA21 22 0226 - 9 août 2021 - Autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007);

CA20 22 0223 du 27 août 2020 - Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000\$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet

effet (dossier 1205111011).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à corriger une erreur administrative dans le sommaire précédent (dossier 1235111002) et dans la résolution adoptée du dossier initial dans les décisions antérieures : CA23 22 0140 : *Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet* . Le financement qui contribue à la réalisation du Festival de la Petite-Bourgogne doit être versé à la Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé.

Organisme	#GSS	Projet	Description	Montant
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	10535	Festival de la Petite-Bourgogne	Ce festival de quartier est un moment ludique pour la communauté aux multiples cultures. La riche diversité des résidentes et des résidents est représentée par des prestations artistiques et une offre alimentaire variée. Des activités sont offertes pour les citoyennes et les citoyens de tous les âges et des kiosques interactifs, animés par des organismes, permettront de faire connaître les services disponibles.	5 000\$

## JUSTIFICATION

L'organisation des fêtes de quartier existe depuis de nombreuses années. Le Festival de la Petite-Bourgogne va d'ailleurs célébrer sa 38<sup>e</sup> édition. C'est en 2016 que l'arrondissement, conscient des bienfaits de ce genre d'activités, dégage un financement pour les soutenir. Ces événements répondent à un besoin réel de reconstituer un noyau de voisinage qui renforce, entre autres choses, le sentiment d'appartenance et la cohabitation harmonieuse. Comme par le passé, les fêtes prévues constitueront un espace de partage, d'échange et de rencontres, puisqu'elles permettent la découverte de cultures, de personnes, de musique, de délices culinaires, de danse, etc. Le soutien financier de l'arrondissement représente un levier important pour les organisatrices et les organisateurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Projet	Montant 2023
Coalition de la Petite-Bourgogne/Quartier en santé	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000\$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Festival de la Petite-Bourgogne est devenu une tradition dans le quartier et les citoyennes et citoyens attendent ce moment avec impatience et enthousiasme. Ces dernières années ont été particulièrement difficiles et, malgré les efforts du milieu, le tissu communautaire bénéficie beaucoup du fait de célébrer leur quartier et de la mixité de sa population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le comité organisateur du Festival de la Petite-Bourgogne offrira des festivités sécuritaires qui seront conformes aux mesures sanitaires établies par la Santé publique. Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise liée à la pandémie de la Covid-19 ait un impact sur la réalisation des projets, l'organisme porteur pourra soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente convention ne puissent être respectées, le responsable pourra fixer une nouvelle date de remise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division sports loisirs et  
développement social

Le : 2023-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1239825002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé

D'approuver une grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 15:01

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239825002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Éméry-Sauvé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite acquérir des équipements de jeu accessibles universellement et inclusifs au parc Éméry-Sauvé. Pour ce faire, un appel d'offres avec grille d'évaluation sera lancé par le Service de l'approvisionnement.

Avant le lancement de l'appel d'offres, la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil d'arrondissement. Cette grille permettra aux fournisseurs de prendre connaissance des critères sur lesquels leurs propositions seront évaluées par le comité de sélection.

Des travaux de réaménagement complet du parc ont débuté en juin 2023 afin d'y intégrer une nouvelle aire de jeux combinée pour les groupes d'âge (18 mois - 5 ans et 5 -12 ans). Cette aire de jeux sera composée d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement qui favoriseront l'inclusion de tous les enfants et de leurs proches ainsi que le développement de leur capacité motrice et sociale, de s'y exercer et d'améliorer leurs compétences. La grille d'évaluation et de pondération permettra d'obtenir une proposition adaptée au besoin en équipements de jeu dans le parc Éméry-Sauvé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022** - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002).

**DA 22 27843002 - 16 décembre 2022** - Autoriser une dépense totale de 27 994,69 \$, taxes et contingences (10 %) incluses pour les services professionnels de Induktion Groupe Conseil inc. (Entente-cadre 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre des aménagement prévus au parc Éméry-Sauvé en 2023.

**DA 22 39825001- 7 février 2023** - Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 393,52 \$, contingences et taxes incluses dans le cadre du contrat octroyé à la firme Solmatech inc. (entente cadre 1541634) pour des services professionnels de conception et réalisation de plans et devis en ingénierie environnementale pour le réaménagement Émery-Sauvé, majorant la dépense totale de 8 186,22 \$ à 29 579,74 \$.

**CA23 22 0173 - 17 mai 2023** Accorder un contrat à Urbex Construction Inc. pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux et travaux d'éclairage au parc Émery-Sauvé, au montant de 1 122 115,99 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 392 023,44 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212302 – 8 soumissionnaires (dossier 1239825001).

## DESCRIPTION

La grille d'évaluation ci-dessous propose des critères spécifiques au besoin du milieu et aux objectifs du projet pour des groupes d'âges 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans. Cette grille d'évaluation sera utilisée par le comité de sélection afin d'évaluer à leur juste valeur et en toute impartialité les propositions reçues lors de l'appel d'offres.

**La grille d'évaluation pour la fourniture et l'installation des équipements de jeux 18 mois - 12 ans est composée comme suit:**

		Grille d'évaluation				
	Catégories	Sous-Catégories	Critères	Pointage		
Aménagement	Présentation	Qualité de présentation	Clarté de la présentation Documents inclus Précisions des plans	5%		
	Design	Thématique	Matériaux Couleurs Produits innovateurs	25%		
		Aménagement				
	*Développement de l'enfance / expérience de jeu	Valeur ludique (imaginative)	Type(s) Nombre(s) Diversité(s) Variété des défis Interaction Sens de l'exploration Valorisation de l'inclusion	30%		
					Psychomoteur	Équilibre Souplesse Coordination
					Cognitif	Fonctionnelles Créativité / réinventé Dextérité / habileté / construction Estime de soi Intégration des sens Couleurs
					Interaction sociale	Solitaire/groupe Patienter Partager/coopérer/interagir
	Inclusivité	Inclusivité et autonomie	Rencontre les exigences pour les limitations	25%		
Développement			3%			



	durable et empreinte écologique	Usage et provenance	Usage de produits recyclés et provenance des produits	
	Livraison / matériaux	Fourniture	Délai de livraison Diversité de matériaux Garantie, entretien et durabilité	5%
	Installation	Expérience pertinente	Main d'œuvre (équipes)	4%
	Réalisation	Réalisation de projets similaires	Travaux et projets	3%
		<b>Total</b>	<b>100 %</b>	100%

La grille d'évaluation intègre le critère éliminatoire \* *Développement de l'enfance / expérience de jeu*, la firme doit obtenir un minimum de 21 sur 30 soit 70%, sinon la soumission n'est pas retenue. Ceci est pour éviter qu'une firme obtienne le contrat malgré un résultat de 5 sur 30 par exemple sur ce critère.

Pour l'expérience, service et garantie, un pourcentage de 10% est prévu à la grille cependant des conditions d'admissibilité au devis seront intégré par exemple, une garantie minimale de 5 ans et avoir fait 3 projets de même envergure.

L'utilisation d'un système à deux enveloppes est prévue et est réalisée comme suit :

- L'offre du soumissionnaire doit être transmise dans deux enveloppes;
- La deuxième ne renferme que le prix.
- La première enveloppe contient tous les autres éléments relatifs à l'offre du soumissionnaire.
- un comité de sélection procède à l'évaluation qualitative des soumissions (première enveloppe) à l'aide de la grille d'évaluation pondérée contenue dans l'appel d'offres;
- seules les soumissions ayant obtenu la note de passage (70 %) voient l'enveloppe « prix » ouverte;
- une formule consacrée détermine le pointage final des soumissionnaires;
- le contrat est accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

L'enveloppe contenant le prix des soumissions non retenues sera retournée à leurs expéditeurs sans les avoir ouvertes.

Un comité de sélection d'au moins trois (3) membres devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer un nombre de points selon les critères de la grille.

## JUSTIFICATION

Pour assurer la transparence dans son processus d'acquisition d'équipements de jeux dans le parc Émery-Sauvé, l'arrondissement doit approuver une grille d'évaluation impartiale. L'approbation d'une grille d'évaluation claire et impartiale accroît la compétitivité entre les fournisseurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût n'est lié à l'approbation de la grille d'évaluation.

## MONTREAL 2030

**Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:**

**Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:**

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement et d'une aire de jeux ouvertes à tous;
- Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en implantant des infrastructures qui permettent d'accroître l'offre pour équipements de qualité et la promotion de la vie active des enfants;

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier ainsi que le plan d'action 46

#### PLAN D'ACTION LOCAL EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SUD-OUEST

- Aménagement accessible universellement (incluant des équipements de jeu).

#### DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants:

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle et inclusive des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est reporté ou refusé, l'échéance de réalisation des projets serait compromise.

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'approbation de la grille d'évaluation, l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation des équipements de jeux pourra être lancé.

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lors du premier appel d'offres pour l' ' ' *Acquisition et installation d'équipements de jeu universellement accessibles et inclusifs dans le parc Émery-Sauvé* l'arrondissement a reçu qu'une seule soumission. Suite à l'analyse juridique du devis et de la proposition reçue, l'appel d'offres a dû être annulé. La modification de la proposition du fournisseur pour assurer l'atteinte de l'ensemble des critères du devis n'était pas possible. Par conséquent, le devis a été révisé ainsi que la grille de pointage et un nouvel appel d'offres devra être lancé. La publication du nouvel appel d'offres sera effectuée au mois d'août pour assurer l'acquisition et l'installation des équipements de jeu au printemps 2024 dès que les conditions climatiques le permettront.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude seront incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle Simonne L'ECUYER  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-30

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1230219006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de mai 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de mai 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-21 07:37

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230219006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 22 0188 - 5 juin 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023 (dossier 1230219005)  
CA23 220146 - 8 mai 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2023 (dossier 1230219004)  
CA23 220116 - 11 avril 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023 (dossier 1230219003)  
CA23 220076 - 13 mars 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2023 (dossier 1230219002)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de mai 2023.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1232892001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 950 000 \$ net de ristourne, provenant du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'achat, le traitement et la préparation matérielle d'une collection de nouveaux documents dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Saint-Charles

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 950 000 \$ net de ristourne, provenant du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'achat, le traitement, la préparation matérielle et le transport d'une collection de nouveaux documents dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Saint-Charles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement du Sud-Ouest à même son Programme décennal d'immobilisations (PDI).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 12:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232892001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 950 000 \$ net de ristourne, provenant du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'achat, le traitement et la préparation matérielle d'une collection de nouveaux documents dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Saint-Charles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet RAC de la bibliothèque Saint-Charles consiste à rénover et agrandir la bibliothèque actuelle. La desserte prévue de la nouvelle bibliothèque qui sera renommée Éva-Circé-Côté à l'ouverture sera de 34 868 habitant(e)s. La superficie totale agrandie sera de 2867 m<sup>2</sup> bruts; soit un ajout de 1767 m<sup>2</sup>. L'offre de services s'élargit et plusieurs nouveaux espaces s'ajoutent, notamment : un idéalab, un café, des salles multifonctionnelles, des salles de travail de groupe et une agora intérieure et extérieure. Une bibliothèque d'objets sera également disponible pour permettre aux citoyens d'emprunter gratuitement des objets utiles qui ne sont pas nécessairement accessibles dans chaque famille (ex. : instruments de cuisine, équipement de camping, etc.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA22 220311  
 Adopter la planification budgétaire et la programmation des projets du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest

**DESCRIPTION**

L'arrondissement du Sud-Ouest désire investir la somme de 950 000 \$ net de ristourne, répartie sur 4 ans, à même son budget PDI 2023-2026 pour l'acquisition, le traitement et la préparation matérielle d'environ 18 019 nouveaux documents (livres imprimés, livres numériques, objets, etc.) qui seront mis à la disposition de sa population.

**JUSTIFICATION**

Pour répondre aux lignes directrices du programme RAC (rénovation, agrandissement, construction) des bibliothèques de Montréal, la collection de la bibliothèque Saint-Charles doit atteindre :

- Nombre de documents total : 1,8 document par habitant de la zone de desserte (cible en

2027 : 62 762 documents)

- Nombre de livres imprimés : 1,6 livre imprimé par habitant de la zone de desserte (cible en 2027 : 55 788 livres imprimés)
- Un taux de renouvellement de la collection de 7 %
- Une allocation de 15 % du budget d'acquisition aux livres numériques.

Cette mise à niveau de la collection permettra d'enrichir et de bonifier l'offre de services à la bibliothèque Saint-Charles auprès de la population montréalaise tout en favorisant la littérature, le partage des connaissances et la circulation du savoir.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans la première phase du projet, 200 000 \$ (net de ristourne) pourront être dépensés en 2023. Pour la deuxième phase, 250 000 \$ (net de ristourne) pourront être dépensés en 2024, pour la troisième phase, 250 000 \$ (net de ristourne) pourront être dépensés en 2025 et pour la quatrième phase, 250 000 \$ (net de ristourne) pourront être dépensés en 2026. Toutes les sommes non dépensées dans une année calendrier seront reportées à l'année suivante, jusqu'en 2026.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement du Sud-Ouest à même son Programme décennal d'immobilisations (PDI).

## MONTRÉAL 2030

### Transition écologique

**Axe 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.**

- L'achat de livres et d'objets dans le cadre du projet RAC de la bibliothèque Saint-Charles répond aux objectifs de la transition écologique puisqu'il réduit la consommation des citoyen(ne)s et encourage l'économie circulaire.

### Quartiers

**Axe 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.**

- La mise en circulation des nouveaux documents permettra d'améliorer l'offre de services de proximité aux citoyen(ne)s de Pointe-Saint-Charles en répondant à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition estimée de 15 500 livres imprimés, 2169 livres numériques et 300 objets permettra d'enrichir et de bonifier l'offre de services de la bibliothèque Saint-Charles et, par le fait même, de l'ensemble du réseau des bibliothèques de Montréal. Cela permettra de favoriser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissances, à la culture et au loisir.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éliane BÉLIVEAU-CANTIN  
Cheffe de section bibliothèques Réjean-  
Ducharme et Saint-Charles

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Robyn MALER  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1238763005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030) / entente-cadre 1578591.

D'autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030) / entente-cadre 1578591.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière (le montant de 70 052,91 \$ net de ristourne sera financé à 100% par la subvention PEV-DIM).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-22 14:49

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238763005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 76 717,07 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. (CG23 0030) / entente-cadre 1578591.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le centre Oliver-Jones est un bâtiment patrimonial construit en 1925 (anciens bureaux Steel Company of Canada), il est identifié aux documents d'évaluation du patrimoine urbain comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle. L'édifice est situé au 525, rue Dominion, Montréal, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le bâtiment à usage de bureau est utilisé actuellement par des organismes communautaires. Il compte trois étages et un demi-sous-sol et son aire de bâtiment est de 828 m<sup>2</sup>.

Le centre Oliver-Jones comporte un important nombre de fenêtres non ouvrantes et les systèmes CVCA sont déficient. Ainsi en cas de chaleur, le confort et la sécurité des usagers sont compromis.

En 2016, un rapport d'expertise de « Bouthillette Parizeau » recommande le remplacement des systèmes de CVCA. Depuis, une unité de refroidissement temporaire en location est installé chaque été.

Le rapport d'audit réalisé en 2021 par les services internes recommande le remplacement des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation.

L'implantation d'un nouveau système de chauffage, ventilation et climatisation est une nécessité afin d'offrir aux usagers un environnement sain et confortable.

Le projet de décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques sera réalisé dans le cadre du programme de décarbonation des immeubles municipaux. Le Gouvernement du Québec a accordé à la Ville de Montréal une subvention pour la décarbonation de son parc immobilier. Il s'agit d'une subvention liée au Plan pour une économie verte 2030 (PEV-DIM).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0030 du 26 janvier 2023 : Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la

réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans.

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'autoriser la rétention de services professionnels relatifs à la décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc..

Pour ce contrat, le mandat de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. consiste principalement à offrir les services professionnels pour la phase 1 – Planification (études préparatoires).

D'autres services supplémentaires dans des phases subséquentes seront entrepris par les professionnels, une fois que l'étude préparatoire sera acceptée.

Les phases subséquentes sont :

- Phase 2 - production (plans et devis) ;
- Phase 3 - exécution (surveillance des travaux).

## **JUSTIFICATION**

Le service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a acquis les services de Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc., dans le cadre de l'appel d'offres 22-19540, pour poursuivre le programme décennal de transition écologique dans une dizaine de ces immeubles. Dans ce groupe d'immeubles figure entre autres le centre Oliver-Jones dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

L'arrondissement Le Sud-Ouest a sollicité les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. par l'envoi d'une fiche mandat, afin de fournir des services en ingénierie et architecture pour le projet de décarbonation du centre Oliver-Jones (Remplacement des systèmes mécaniques), conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19540.

Les firmes Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. ont présenté un plan de travail en tout point conforme à la fiche mandat. Le prix soumis pour la phase 1 – Planification (études préparatoire) est de 76 717,07 \$, toutes taxes incluses.

Par conséquent, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser la dépense de services professionnels pour la phase 1 – Planification (études préparatoire) à Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. en ingénierie et en architecture pour le projet de décarbonation du centre Oliver-Jones - Remplacement des systèmes mécaniques, conformément à l'entente-cadre no 1578591 des services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des projets de transition écologique du parc immobilier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à autoriser est de 76 717,07 \$ taxes incluses.

La dépense de 76 717,07 (taxes incluses) n'aura aucun impact sur le budget PDI de l'arrondissement du Sud-Ouest, puisqu'elle sera financée en totalité par la subvention PEV-DIM, conformément à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment la réduction des émissions de GES. Il est inscrit dans le programme décennal de transition écologique. ce programme vise à atteindre les bénéfices ultimes suivants :

- L'atteinte de la carboneutralité opérationnelle (zéro émission associée à l'énergie de l'immeuble) d'ici l'horizon 2030 ;
- L'implantation de mesure en efficacité énergétique pour optimiser l'utilisation de l'énergie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet, la dépense de services professionnels doit être autorisée dans les meilleurs délais.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet sera divisé en trois phases :  
Phase 1 – Études préparatoire

Étapes subséquentes :

Phase 2 - production (plans et devis)

Phase 3 - exécution (surveillance des travaux)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF  
Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics





**Dossier # : 1237279005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 220149 en retirant la contribution financière non récurrente de 2 000 \$ octroyée à Catalyse Urbaine inc. le 8 mai 2023

Il est recommandé:

De modifier la résolution CA23 220149 en retirant la contribution financière non récurrente de 2 000 \$ octroyée à Catalyse Urbaine inc., le 8 mai 2023;

D'annuler cette contribution financière conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-28 08:02

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237279005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 220149 en retirant la contribution financière non récurrente de 2 000 \$ octroyée à Catalyse Urbaine inc. le 8 mai 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Une contribution de 2 000 \$ a été octroyée à Catalyse urbaine inc. pour le financement de l'impression et de l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel. Catalyse Urbaine inc. n'étant pas le bénéficiaire approprié, il n'y a pas lieu de lui octroyer une contribution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

8 mai 2023 - CA23 220149 - Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 26 213,04 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386004)

**DESCRIPTION**

Il est requis de modifier la résolution CA23 220149 afin de retirer et d'annuler la contribution financière octroyée à Catalyse Urbaine inc.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-rechercheur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1238243002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

Il est recommandé :

1. d'approuver les deux projets désignés ci-après comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à réaliser par les unités d'affaires concernées. Ces projets sont :
  - "Se cultiver et cultiver les murs", projet estimé à 115 000\$ à réaliser sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest.
  - "Micro-forêt vivante", projet estimé à 75 000\$ à réaliser dans Pointe-Saint-Charles.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-29 11:57

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238243002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen dans le cadre de la première édition du budget participatif de l'Arrondissement du Sud-Ouest, à réaliser par les unités d'affaires concernées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la première édition de son budget participatif, l'Arrondissement du Sud-Ouest a réservé 200 000 \$ à son programme décennal d'immobilisations local (PDI) pour réaliser des projets issus de propositions citoyennes, choisis par la population et qui contribuent à la transition écologique et sociale. Le présent dossier porte sur l'approbation de la liste finale des projets désignés comme lauréats à l'issue du vote citoyen. Les unités d'affaires du Sud-Ouest concernées par ces projets débiteront leur planification ou leur réalisation, avec cette enveloppe, dans les deux ans suivant leur dévoilement.

**Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) du Sud-Ouest 2021-2025**

En septembre 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest adoptait ce document qui succédait à deux premiers plans locaux de développement durable. Ce plan d'action s'inscrit dans une vision à long terme, en cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat, avec l'objectif de faire du Sud-Ouest un arrondissement carboneutre d'ici 2050. La limitation des émissions de GES ainsi que l'adaptation du territoire face aux changements climatiques constituent les deux piliers de ce Plan d'action, lequel détaille une trentaine d'actions, classées en cinq axes (Apprendre, se mobiliser et s'outiller / Se nourrir / Cohabiter / Se déplacer / Consommer autrement). Il prévoyait notamment, à l'action 1.4 "Fonds Vert", de mettre en place un budget participatif local pour la réalisation d'initiatives citoyennes, financé dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI)."

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (GDD 1218532003)

## DESCRIPTION

Après une phase de collecte d'idées citoyennes ayant débuté en janvier 2023, suivie de plusieurs étapes de tri, d'analyse et de développement des idées en projets, sept projets issus de propositions citoyennes et jugés faisables sur les plans technique, financier et réglementaire par les équipes du Sud-Ouest ont été soumis au vote du public entre le samedi 27 mai et le vendredi 23 juin 2023. Deux projets ont été retenus comme lauréats à l'issue du vote, en raison du nombre de voies obtenues et de leur valeur cumulative entrant dans l'enveloppe disponible de 200 000\$ réservée au PDI local. Il s'agit de :

1. "Se cultiver et cultiver les murs", projet estimé à 115 000\$ à réaliser sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest.
2. "Micro-forêt vivante", projet estimé à 75 000\$ à réaliser dans Pointe-Saint-Charles.

En pièce jointe, un tableau résume les projets lauréats à approuver, ainsi que les sommes associées demandées.

En rappel, chacun des projets soumis au vote, et par conséquent les projets lauréats également, devaient répondre à une série de critères inscrits à la Charte du Budget participatif du Sud-Ouest, soit :

- Répondre à un ou plusieurs des défis énoncés en matière de transition écologique et sociale, à savoir :
- SE NOURRIR : développer un système alimentaire durable et résilient;
- COHABITER : adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant;
- SE DÉPLACER : implanter un système intégré de mobilité durable;
- CONSOMMER AUTREMENT : gérer nos ressources et rejets.
- Coûter entre 10 000 \$ et 200 000 \$;
- Être réalisable par l'Arrondissement du Sud-Ouest, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Relever d'une compétence de l'Arrondissement;
- Se concrétiser ou démarrer dans les deux ans suivant le vote;
- Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne, un petit groupe de personnes ou des intérêts privés);
- Se conformer aux critères d'admissibilité du PDI (Plan décennal d'immobilisations), c'est-à-dire que les projets déposés devront représenter :
- une dépense en infrastructure, en équipement ou bien en aménagement (excluant les salaires, les études, les plans, les activités ou les services);
- une réalisation durable à long terme (au minimum cinq ans) - notez bien que les projets saisonniers sont admissibles, pour autant qu'ils puissent être reproduits d'une année à l'autre.
- Être cohérents avec les plans et les politiques de l'Arrondissement (ex. [Plan d'action local en transition écologique\(Liens externes\)](#), [Plan directeur des parcs et espaces verts\(Liens externes\)](#), [Plan local de déplacements](#), etc.);
- Ne pas déjà être en cours d'exécution (budget alloué)\*;
- Ne pas générer de dépenses de fonctionnement onéreuses pour l'Arrondissement.

*\*Note : Dans le cas où le site proposé pour l'implantation du projet fait ou fera l'objet à moyen terme d'une planification, si le projet est déjà inscrit au Programme décennal d'immobilisations (PDI) (ex. réfection de rues, parcs, bâtiments, etc.), si des programmes de financement sont déjà prévus pour ce type d'initiatives citoyennes (ex. ruelles vertes), le projet ne peut être accepté. Cependant, les activités complémentaires qui représentent*

*une bonification d'un projet existant pourraient être acceptées, par exemple, pour toucher de nouveaux publics ou bien étendre l'initiative à d'autres territoires.*

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de projets concrets, choisis par la population au terme d'un exercice de vote décisionnel, constitue l'aboutissement ultime de cette première démarche de Budget participatif pour l'Arrondissement du Sud-Ouest. Les projets lauréats, réalisés par les équipes du Sud-Ouest concernées, laisseront un legs significatif de cette démarche dans les différents milieux de vie en plus de manifester à la population la possibilité offerte par cet exercice de démocratie participative de décider directement des futurs aménagements sur leur territoire

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme des montants requis pour l'ensemble des projets lauréats à l'issue du vote citoyen entre dans l'enveloppe globale réservée des 200 000\$ issus du Programme décennal d'immobilisation local (PDI) d'arrondissement. Pour les deux projets lauréats priorités par le vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en œuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra octroyer les crédits nécessaires à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans des dossiers décisionnels postérieurs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver les projets à réaliser pourrait compromettre l'engagement public de l'Arrondissement du Sud-Ouest, d'amorcer la planification ou la réalisation dans un délai maximum de deux ans suivant le dévoilement des projets lauréats.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera pilotée par l'équipe des communications de l'Arrondissement du Sud-Ouest afin d'informer la population des résultats du vote citoyen puis de dévoiler les projets lauréats à l'issue du vote du public qui seront réalisés par les équipes de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption des projets lauréats par le Conseil d'Arrondissement du Sud-Ouest : 10 juillet 2023.

- Début des travaux de planification et de réalisation des projets lauréats : 3e trimestre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thibaut TEMMERMAN  
Agent de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-15

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement





**Dossier # : 1233547001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Approuver la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-29 15:58

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1233547001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la répartition du surplus de gestion 2022 ainsi que l'ajustement de diverses réserves de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Annuellement, le conseil municipal adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal en juin 2023 établissent un surplus de gestion de 2 664 700 \$ pour l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice 2022. L'arrondissement doit en déterminer la répartition à travers un sommaire décisionnel.

Il est également souhaitable par la même occasion de procéder à certains ajustements ou virements à des fins de comptabilisation ou encore à de nouvelles affectations de nos réserves lorsque l'objet de l'ancienne affectation n'est plus pertinent ou afin d'assurer une saine gestion financière ou prévisions pour le futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0748 - 15 juin 2023 - Dossier décisionnel - 1236254001 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

La Ville de Montréal a décidé d'allouer les surplus de gestion de 2022 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2022. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement du Sud-Ouest s'est vu attribué un surplus de gestion de 2 664 700 \$ pour 2022, montant qui doit être affecté à des fins précises en regard de modalités particulières, en considérant également la politique d'attribution et de renflouement mentionnée précédemment.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2022, telle que proposée dans le présent dossier, ainsi que de procéder à quelques

ajustements ou virements des réserves actuelles.

Catégorie de réserves	Proposition de répartition du surplus de gestion 2022		
Équilibre budgétaire 2025	100%		2 664 700 \$

Nous recommandons également des réaménagements dans nos différentes réserves (voir le tableau joint pour les détails).

#### **JUSTIFICATION**

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les répartitions et les ajustements considèrent les divers besoins financiers de l'arrondissement et assurent les crédits pour la réalisation de nombreux projets et les services aux citoyens.

#### **MONTREAL 2030**

S.O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Yacouba TAPSOUKE  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



**Dossier # : 1234992001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'offrir les services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

D'accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'offrir les services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 15:06

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234992001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'offrir les services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme et l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la fin de l'automne 2022, trois arrondissements (Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie) ont convenu de collaborer pour mettre en place un projet pilote de lutte contre les résidences touristiques illicites, sous la responsabilité du Plateau-Mont-Royal. Différentes étapes ont eu lieu depuis et, en mars 2023, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal déployait officiellement le projet pilote de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme dans les trois arrondissements concernés.

Cette équipe, formée de trois inspecteurs d'arrondissement, a pour mission d'effectuer le contrôle de l'exploitation illégale des résidences de tourisme. L'escouade inspecte, agit, sensibilise et intervient pour un meilleur encadrement de ce type d'établissements. Cette mission s'inscrit dans l'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007).

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également :

- la communication et l'interaction avec des intervenant internes et externes dans le but d'échanger des renseignements et d'obtenir leur collaboration afin de prendre action dans les dossiers dont l'escouade est responsable;
- la rédaction et l'analyse des rapport techniques et de la correspondance relativement aux activités et la tenue à jour de chaque dossier sous la responsabilité de l'escouade;
- la participation à des comités ou groupes de travail reliés au domaine d'activité;
- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la coordination directe avec les intervenants (SPVM et SIM) pour agir sur diverses problématiques.

Cette escouade relève de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1233945006: Autoriser la création de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme

desservant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie et autoriser une dépense de 508 422,06 \$ pour financer le projet.

## **DESCRIPTION**

L'offre du Conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) vise à offrir les services de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme aux arrondissements ci-haut mentionnés, pour l'application de leurs règlements d'urbanisme et sur les certificats d'autorisation et d'occupation, seulement en ce qui concerne la problématique de l'exploitation illégale des résidences de tourisme. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser la délégation de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade vers la direction du Développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## **JUSTIFICATION**

La problématique des locations à court terme à des fins commerciales pousse trois arrondissements centraux de Montréal, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest et Ville-Marie, à se doter d'une Escouade dédiée aux résidences de tourisme. Composée de trois inspecteurs du cadre bâti, le but de cette escouade est d'exercer un meilleur contrôle du territoire en effectuant des inspections des résidences mises en location illégalement à des fins de résidences de tourisme commerciales et/ou collaboratrices.

Cette proposition permet l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement dans les territoires des trois arrondissements concernés;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif et contribuer à l'atténuation de la crise du logement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de cette offre des services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de tourisme exploitées illégalement sur les trois territoires concernés. De plus, la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade est également déléguée à la direction du Développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'approbation de ce dossier.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications aux citoyens seront faites à chaque étape du projet, notamment via

l'Infolettre et les différents réseaux sociaux des arrondissements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 juillet 2023: Délégation de la gestion de l'escouade dédiée aux résidences de tourisme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Juillet 2023: Résolution du Conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offrant aux arrondissements concernés la prise en charge de l'application de la réglementation d'urbanisme et sur les certificats d'autorisation et d'occupation en ce qui concerne la problématique de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-30

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1239386006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
MR-63	506417	Pour l'impression et l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.	2 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la 38e édition du Festival de la Petite Bourgogne au Parc Vinet.	5 000 \$
Fondation Marcel-Beaudet	483128	Pour le financement des bourses aux élèves méritants de l'école secondaire Saint-Henri, pour la période allant de 2023 à 2026 inclusivement.	5 000 \$
Artch-Art Contemporain Émergent	526690	Pour le financement de la création d'activités de médiation culturelle gratuites à un large éventail de participants.	750 \$
Épicentre St-Henri	620091	Pour l'achat de dix (10) billets concernant l'activité Souper spaghetti du 7 juillet 2023.	200 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 12 950 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-07-06 11:03

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239386006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 12 950 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**MR-63**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 2 000 \$, pour l'impression et l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.

**Association des jeunes de la Petite Bourgogne**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour le financement de l'organisation de la 38e édition du Festival de la Petite Bourgogne au Parc Vinet.

**Fondation Marcel-Beaudet**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 5 000 \$, pour le financement des bourses aux élèves méritants de l'école secondaire Saint-Henri, pour la période allant de 2023 à 2026 inclusivement.

**Artch-Art Contemporain Émergent**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 750 \$, pour le financement de la création d'activités de médiation culturelle gratuites à un large éventail de participants.

**Épicentre St-Henri**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour l'achat de dix (10) billets concernant l'activité Souper spaghetti du 7 juillet 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
MR-63	506417	Pour l'impression et l'encadrement des photos anciennes qui seront exposées dans l'espace de l'exposition extérieure de l'hôtel particulier Griffintown, et ce, dans le cadre de la première saison du Corridor culturel.	2 000 \$
Association des jeunes de la Petite Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation de la 38e édition du Festival de la Petite Bourgogne au Parc Vinet.	5 000 \$

Fondation Marcel-Beaudet	483128	Pour le financement des bourses aux élèves méritants de l'école secondaire Saint-Henri, pour la période allant de 2023 à 2026 inclusivement.	5 000 \$
Artch-Art Contemporain Émergent	526690	Pour le financement de la création d'activités de médiation culturelle gratuites à un large éventail de participants.	750 \$
Épicentre St-Henri	620091	Pour l'achat de dix (10) billets concernant l'activité Souper spaghetti du 7 juillet 2023.	200 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 12 950 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal C GAGNON  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-05

Julie BÉLANGER  
Directrice de cabinet

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1238532001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-15 08:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238532001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de l'entretien paysager de l'espace vert au coin des rues Saint-Ambroise et De Courcelle pour la saison 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain situé au coin des rues Saint-Ambroise entre De Courcelle et Delinelle dans le quartier Sain-Henri et sur lequel on retrouve le bâtiment Chambre de vanne (situé au 4681 rue Saint-Ambroise) est entouré d'un espace vert vacant. Le bâtiment Chambre à vanne est sous la responsabilité du SGPI mais le terrain est sous la responsabilité de l'équipe du Service de l'eau, qui en assure, entre autre, l'entretien.

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite revitaliser et utiliser ce terrain. Le Conseil d'arrondissement avait d'ailleurs approuvé en 2018 que cet espace puisse servir au développement des activités en agriculture urbaine dans le cadre des projets prioritaires pour le territoire du PDUÉS (Plan de développement urbain, économique et social).

Cependant, des travaux majeurs sont prévus sur l'édifice par le SGPI dans les prochaines années, donc ce terrain ne peut être utilisé à des fins récréatives ou pour y faire des aménagements permanents d'ici à ce que les travaux du bâtiment soient complétés.

Par conséquent, et afin d'augmenter les sites de gestion différenciée sur le territoire du Sud-Ouest considérant les bénéfices écologiques, l'Arrondissement du Sud-Ouest a demandé au Service de l'eau l'autorisation d'entretenir ce terrain pour la saison 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (1218532003)

**DESCRIPTION**

Ce site a un fort potentiel pour des aménagements et utilisation du site par les résident.e.s de par sa position stratégique. Cependant, d'ici à ce que les travaux soient exécutés par le SGPI sur le bâtiment, cet espace ne peut être utilisé à des fins de loisirs, notamment considérant les odeurs d'égout émanant du bâtiment de la Chambre à vanne, le besoin d'avoir un accès à tout moment au site par des consultants et experts pour des relevés et l'étude du sol dans le cadre du projet de réfection en 2023 et 2024 et l'utilisation du terrain

comme zone de chantier et de stockage des matériaux, lors des travaux de construction visés pour 2025-2026. Après la remise en service prévue à la fin de 2026, toutes les préoccupations soulevées seront réglées et des projets pourront être évalués avec les parties prenantes pour ce site.

Pour ces raisons, l'Arrondissement a proposé au Service de l'eau d'assurer l'entretien paysager du site pour la saison 2023. Il est prévu d'en assurer l'entretien par la gestion différenciée, une technique d'entretien paysager de réduction de la tonte et de l'arrosage afin de permettre à certaines plantes indigènes de s'épanouir. Cette méthode offre de nombreux bénéfices écologiques, dont la réduction des températures de surface, une meilleure rétention des eaux de pluie, permet de réduire l'établissement de plantes envahissantes (dont l'herbe à poux) ou nuisibles. Ce site n'ayant aucune autre vocation, cela n'affectera pas par ailleurs les utilisations par le voisinage.

### **Alignements stratégiques:**

- **Montréal 2030:** En 2020, la Ville a déposé le plan Montréal 2030, son premier plan stratégique aligné sur les objectifs de développement durable des Nations unies. La première orientation du plan est liée à la transition écologique.
- **Plan climat:** En 2020, la Ville déposait le Plan climat 2020-2030 dont l'une des priorités est la nature en ville.
- **Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) du Sud-Ouest 2021-2025:** En septembre 2021, l'Arrondissement du Sud-Ouest adoptait ce document qui succédait à deux premiers plans locaux de développement durable. Ce plan d'action s'inscrit dans une vision à long terme, en cohérence avec Montréal 2030 et le Plan climat, avec les objectifs de réduire nos émissions de GES et d'adapter notre territoire face aux changements climatiques. Cinq axes sont compris dans ce plan (Apprendre, se mobiliser et s'outiller / Se nourrir / Cohabiter / Se déplacer / Consommer autrement). Dans l'axe "Cohabiter - Adapter le territoire afin de préserver un milieu de vie vert et vivant", l'Arrondissement a pris l'engagement d'analyser les lieux potentiels pour la tonte différenciée et d'établir les lieux propices. Cela permet de bonifier et renaturaliser certains parcs et espaces verts du territoire.

### **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal pour qu'un arrondissement puisse prendre en charge l'entretien d'un terrain qui relève de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entretien de ce terrain se fera à même le budget de fonctionnement de l'équipe de la division parc et horticulture qui détient déjà l'équipement nécessaire pour la gestions différenciée.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et l'une des priorités, soit accélérer la transition écologique en "Enracinant la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où la demande de prise en charge n'est pas autorisée, l'entretien sera maintenu par le Service de l'eau.



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront préparées par l'Arrondissement pour informer les citoyens de la gestion différenciée sur ce site et des avantages écologiques. De l'affichage sera aussi installé sur le site.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Affichage sur le site indiquant les bénéfices de la gestion différenciée: Dès l'autorisation par la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Noureddine GASMI, Service de l'eau  
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Erlend LAMBERT, 15 juin 2023  
Noureddine GASMI, 15 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Joelle FLUET  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Raynald MACHER-POITRAS  
Chef de section - Transition écologique

Le : 2023-06-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1238208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade concernant le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;  
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation de persiennes faisant partie d'un équipement mécanique de ventilation sur une façade, pour le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 114 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 13:06

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238208001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade concernant le bâtiment situé au 257, avenue Greene (lot 1 573 238 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger à l'interdiction des équipements mécaniques en façade telle une grille de ventilation visant à dissimuler l'embouchure d'un conduit d'aération, sur la façade du bâtiment situé au 257, avenue Greene.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La présente demande vise l'installation de persiennes en façade du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée.

Les responsables de la Maison Benoît Labre ont obtenu leur permis de construction au mois de février 2022 et le chantier du projet est actuellement en réalisation. En cours de chantier, la Maison Benoît Labre a réussi à obtenir une subvention pour l'ajout d'un local de supervision pour combler les besoins spécifiques de leur clientèle.

Le local souhaité nécessite une sortie ainsi qu'une entrée d'air distincte pour fonctionner adéquatement. Toutefois, étant donné que la construction du bâtiment avance selon l'échéancier prévu, il n'est plus possible à ce stade-ci d'installer le système de ventilation demandé au toit, sans impacter de façon notable l'aménagement des espaces prévus aux étages supérieurs.

La typologie des ouvertures prévues initialement aux plans pour la portion sud du rez-de-chaussée serait conservée. Toutefois, les fenêtres en imposte seraient remplacées par des persiennes. L'intégration des persiennes aux ouvertures approuvées préalablement à l'émission du permis permettrait de conserver la position des meneaux.

Or, l'article 114 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) mentionne qu'un équipement mécanique, telle une grille de ventilation visant à dissimuler

l'embouchure d'un conduit d'aération ou d'un équipement similaire est prohibée sur un mur avant.

Le modèle de persiennes proposé reprend la typologie des fenêtres qui furent acceptées en façade, au niveau du rez-de-chaussée, pour l'émission du permis. Les persiennes souhaitées remplaceront les fenêtres situées sur la portion supérieure de la vitrine du côté sud.

## JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 4 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

### **1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?**

Pour obtenir la subvention souhaitée qui permettra l'ajout d'un local de supervision pour les besoins de leur clientèle, les responsables de la Maison Labre doivent permettre une ventilation distincte pour ce local. Les travaux proposés sont en continuité avec ceux qui ont fait l'objet de précédents permis;

De plus, l'installation d'un système de ventilation au toit nécessiterait le réaménagement des étages supérieurs qui aurait la conséquence de retirer une chambre sur tous les étages. Par ailleurs, la hauteur des plafonds du rez-de-chaussée ne permet pas de sortir les conduits de ventilation sur le côté parc du projet.

### **2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?**

Non, l'ajout de persiennes n'a pas d'incidence.

### **3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?**

Un permis de construction pour le bâtiment en question est émis, mais les travaux liés à la dérogation ne sont pas entamés. Une demande de permis de transformation sera déposée.

### **4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?**

Oui.

## **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que la localisation de la grille de ventilation conforme à la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la jouissance du droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;

Considérant que le requérant est de bonne foi;

Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade.

## **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 12 juin 2023, le CCU a recommandé favorablement la dérogation à l'interdiction d'équipements mécaniques en façade.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTREAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public, publication dans l'édition du journal Le Devoir: 20 juin 2023

Recommandation du CCU : 12 juin 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
conseiller(-ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour l'immeuble portant le numéro 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023;  
Considérant que des travaux sont réalisés afin que la façade conserve l'apparence extérieure de la construction;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-22 14:45

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), la catégorie d'usage H.1 pour l'immeuble portant le numéro 2715-2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment sis au 2715-2717, rue Jacques-Hertel. Le nombre minimal de logements prescrit pour la zone est de 2. Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

12 septembre 2022 - CA22 22 0304 : Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), quant à l'adoption d'un premier projet de résolution visant à autoriser le retrait d'un logement et de l'escalier en façade pour le bâtiment sis au 2715- 2717, rue Jacques-Hertel (lot 2 537 291 du cadastre du Québec)

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui possède actuellement deux logements. Depuis environ 40 ans, le bâtiment aurait été utilisé par les anciens propriétaires consécutivement comme un bâtiment unifamilial, les deux étages étant reliés par un escalier intérieur. Ce changement d'usage ayant été fait sans autorisation au préalable, le propriétaire actuel souhaite régulariser la situation existante. Les usages prévus au Règlement d'urbanisme (01-280) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la zone #0036 sont H.2-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels allant de 2 à 8 logements.

Le projet vise à autoriser la catégorie d'usage H.1 pour le bâtiment, soit un nombre de logement inférieur au nombre de logements minimal prévu pour la dite zone.

À noter que des travaux non conformes en façade ont été faits sans autorisation récemment. Or, en juin 2023, un permis de transformation a été émis afin que les travaux relatifs aux portes, balcon, escalier menant au 2ème étage et jeux de maçonnerie situés en façade, soient réalisés conformément aux normes concernant l'apparence d'un bâtiment

prescrites au Règlement d'urbanisme 01-280.

Il y a également eu un réaménagement intérieur des étages.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 16 alinéa 1° du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

Considérant que l'usage est compatible avec le milieu d'insertion;

Considérant qu'il n'y aura aucun impact sur les propriétés voisines;

Considérant que des travaux sont réalisés afin que la façade conserve l'apparence extérieure de la construction;

## **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la demande d'autoriser la catégorie d'usage « H.1 », en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

## **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 29 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du CCU : 29 mai 2023

Avis public : 20 juin 2023

Affichage sur la bâtiment : 15 jours avant la date de la séance de conseil visée

Adoption par le CA : 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-18

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1231940001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 17:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231940001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière.

Lors d'absence d'un gestionnaire, il y a nécessité d'assurer que la gestion des opérations quotidiennes soit maintenue de façon efficiente et conforme au pouvoir habilitant.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un cadre de direction peut désigner une personne pour le remplacer. Cependant, rien n'est prévu pour permettre la sous-délégation par un cadre administratif. De façon unanime auprès des directions de l'arrondissement, le besoin d'une souplesse organisationnelle demeure et une recherche pour un mécanisme le permettant, tout en assurant la conformité, est souhaitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1143510007)

CA18 220048 - 2 février 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)

CA18 220238 - 13 août 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)

CA20 220157 - 8 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin de déléguer l'établissement d'un passage pour piétons non protégé et de déléguer tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au

conseil d'arrondissement ainsi que tout pouvoir ou responsabilité relevant de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement (dossier 1207279002)

## **DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009), en ajoutant des dispositions permettant la sous-délégation de pouvoirs, à l'exception des matières prévues au Chapitre II Ressources humaines, pour les fonctionnaires de niveau C et D, soit:

- Fonctionnaire de niveau C: chef de division, directeur adjoint des travaux publics et secrétaire d'arrondissement;
- Fonctionnaire de niveau D: chef de section et préposé(e) au soutien administratif de la section soutien aux opérations à la division des ressources financières et matérielles.

Par ailleurs, il est proposé de déléguer à un chargé de secrétariat le paiement d'une somme n'excédant pas 1 000 \$ par carte de crédit.

## **JUSTIFICATION**

Efficience des opérations tout en assurant le respect des lois, règlements et encadrements administratifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement par la Division du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel:

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement - séance juin 2023
- Adoption du règlement - séance juillet 2023
- Avis de publication et entrée en vigueur - juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mihai-Lucian SERBANESCU, Service du greffe

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2023-05-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1237680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-29 10:50

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer dans son cadre réglementaire d'urbanisme dans un contexte de transition écologique et d'amélioration de son processus. C'est dans cette logique que le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) a été adopté par le conseil d'arrondissement le 13 mars 2023.

Parmi les modifications proposées au Règlement 01-280-67 désapprouvé figure celle de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin de permettre de nouveaux usages conditionnels de la famille « commerce » dans un secteur où la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » est autorisée. Cette proposition réglementaire est jugée non conforme au Plan d'urbanisme, puisque certains de ces usages sont jugés incompatibles aux composantes commerciales complémentaires de la catégorie d'affectation du sol «couvent, monastère ou lieu de culte» prévue au Plan d'urbanisme.

En conséquence, la délivrance d'un certificat de conformité n'est pas possible, ce qui conduit, selon les modalités de la LAU (art. 137.3 et 137.4.1), à désapprouver l'ensemble du Règlement 01-280-67.

L'arrondissement du Sud-Ouest a informé le SUM qu'il procédera selon l'article 137.4.1 de la LAU afin d'adopter, à travers un processus abrégé, les dispositions du règlement qui sont conformes. La transmission d'une résolution indiquant les dispositions du Règlement 01-280-67 qui ne sont pas conformes permettra l'adoption par l'Arrondissement des autres dispositions qui sont conformes sans qu'il soit nécessaire d'adopter au préalable un premier projet de règlement ni un second projet de règlement, ni de tenir une assemblée publique de consultation, ni de recommencer la procédure d'approbation référendaire effectuée à l'égard du Règlement 01-280-67, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.4.1 de la

LAU.

Le conseil d'arrondissement peut adopter les dispositions conformes du règlement 01-280-67 à la suite de la réception de la résolution de désapprobation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA238986038 - 2023-06-15 - Approbation de la conformité au Schéma du règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) - Sommaire décisionnel 2238986038;

CA23 22 0084 - 2023-03-13 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Règlement 01-280-67 - Sommaire décisionnel 1227680009;

CE23 1111 - 2023-06-28 - Comité exécutif de la Ville de Montréal - Désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) - Sommaire décisionnel 1238986008.

### **DESCRIPTION**

Le règlement résiduel comprend les articles conformes provenant du Règlement 01-280-67 désapprouvé et permet de :

*Au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)*

- supprimer la définition de « solarium »;
- introduire la définition de « véranda »;
- remplacer le mot « solarium » par « véranda » dans l'ensemble du règlement;
- préciser qu'un dépassement est autorisé avec retrait inférieur à deux fois sa hauteur sous réserve d'être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- assujettir tout projet de construction de plus de 23 mètres de hauteur du secteur Griffintown aux exigences en matière d'impacts éoliens;
- modifier l'annexe E - Parcours riverain;
- exiger une toiture végétalisée pour une construction incombustible d'une superficie de plancher de plus de 2000 m<sup>2</sup>;
- limiter l'exigence des toits végétalisés à une construction d'une hauteur maximale de 46 m du niveau moyen du sol;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3 par « Industrie en secteur mixte et diversifié »;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3(1) « Griffintown » par « Production légère, prototypage et innovation »;
- remplacer le titre de la catégorie d'usage I.3(2) « Technoparc et cité scientifique » par « Recherche, innovation, logistique et multimédia »;
- supprimer l'usage « ciment (fabrication de produits, sans cuisson) » de la catégorie d'usage I.4, puis l'inclure dans la catégorie d'usage I.5 « Industrie lourde »;
- remplacer un article afin de simplifier l'exigence d'un rez-de-chaussée commercial sur les rues du Centre et Wellington;
- permettre la modification d'une saillie située sur une façade en cour arrière à la condition de conserver l'apparence et le matériau d'origine pour un témoin

- architectural significatif;
- préciser qu'une véranda ne doit pas comporter une toiture vitrée;
- autoriser que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un café-terrasse soient laissés sur place, à l'extérieur, toute l'année;
- interdire les chauffe-terrasses sur les cafés-terrasses;
- modifier un article afin de mieux encadrer la perte de droits acquis sur les usages dérogatoires;
- modifier une disposition portant sur l'abattage d'un arbre ayant un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) égal ou supérieur à 8 cm et un diamètre à hauteur de souche (DHS) égal ou supérieur à 10 cm;
- faire des corrections de type clérical.

#### Au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)

- reformuler un article portant sur l'exercice d'un usage permis dans une partie de bâtiment sans changer la portée de celui-ci;
- distinguer les usages « restaurants » et « traiteurs » en concordance avec les modifications apportées au Règlement d'urbanisme 01-280 en matière de transition écologique et autres correctifs;
- abroger certains articles afin de permettre que des équipements utilisés pour l'exploitation d'un usage conditionnel « café-terrasse » soient laissés sur place, à l'extérieur, toute l'année.

#### Au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014)

- modifier un article afin de retirer le numéro du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Sud-Ouest dont la version est abrogée.

#### Au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)

- exiger de fournir une preuve d'adresse pour l'exploitant d'un gîte;
- retirer l'exigence d'un certificat pour la construction d'une clôture incluse dans un certificat d'installation de piscine;
- retirer l'exigence d'un certificat pour l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou de chargement extérieure incluse dans un permis de construction;
- modifier un article afin que les abattages d'arbres ne nécessitant pas de certificat d'abattage incluent les arbres ayant un DHP inférieur à 8 cm et un DHS inférieur à 10 cm;
- modifier un article pour ne pas assujettir l'abattage d'un frêne à l'obligation de fournir un certificat de localisation;
- modifier un article afin que les délais d'abattage soient dorénavant de douze mois ou en concordance avec les délais de validité d'un permis de construction si l'abattage est requis dans l'aire d'implantation d'une construction;
- ajouter une nouvelle section portant sur l'obligation d'obtenir un certificat pour la construction, la modification ou la désaffectation d'une entrée charretière sur le domaine public d'un stationnement existant et ses modalités.

#### Au Règlement sur l'art mural (RCA11 22011)

- modifier la définition du mot « murale » afin de permettre une murale sur une porte de garage;

- interdire les murales sur un témoin architectural significatif;
- modifier un article afin d'ajouter une notion sur la nécessité d'appliquer un enduit anti-graffiti en surface de la murale;
- ajouter à un article qu'une murale doit être exempte de graffitis;
- remplacer un article afin d'exiger de nouvelles informations requises lors d'un projet d'installation d'une murale.

#### Au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015)

- modifier l'article 2 afin de préciser les types de contraintes particulières en concordance avec la LAU;
- ajouter à l'article 2 une disposition encadrant les contraintes naturelles et anthropiques;
- ajouter à l'article 4 une condition supplémentaire d'obtention d'une dérogation mineure visant les risques en matière de sécurité ou de santé publique et d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

#### JUSTIFICATION

Lors du comité exécutif du 28 juin 2023, il a été résolu de désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du Règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent », information confirmée par un avis juridique produit par le Service des affaires juridiques et obtenu en date du 17 mai 2023.

#### **«L'ARTICLE 35 - Élément du Règlement 01-280-67 non conforme au Plan (extrait du GDD n°1238986008)**

*Le Plan détermine, au tableau 3.1.1 du chapitre 3 « La mise en œuvre du Plan d'urbanisme », les composantes qui sont autorisées dans les catégories d'affectation du sol, certaines devant s'accompagner de règles de complémentarité ou de compatibilité dans la réglementation d'urbanisme pour garantir le niveau de mixité désiré au sein d'une même aire d'affectation.*

*L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » est une affectation à caractère exclusif qui vise à confirmer la vocation publique et institutionnelle des établissements conventuels à travers les usages suivants :*

- « immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence »;
- « lieu de culte »;
- « équipement collectif ou institutionnel »;
- « commerce et habitation complémentaires ».

*Le Règlement 01-280-67 propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin de permettre de nouveaux usages de la famille « commerce » dans un secteur où la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » est autorisée, à savoir :*

- « atelier d'artistes »;

- « centre d'activités physiques »;
- « enseignement spécialisé »;
- « restaurant »;
- « épicerie »;
- « salle de réunion »;
- « traiteur ».

*Au sein de la catégorie d'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte » du Plan, un commerce peut être permis s'il est complémentaire à l'une des composantes autorisées dans cette catégorie d'affectation. Le Plan n'offrant pas de définition du terme « complémentaire », il faut se référer à l'interprétation proposée par le dictionnaire, laquelle réfère à la notion de « qui apporte un complément » (Le Robert). Sur cette base, il est possible d'affirmer que pour être complémentaire, un commerce doit se trouver dans une relation de dépendance par rapport à une autre composante, être au bénéfice de celle-ci ou ne pas pouvoir exister sans elle.*

*Or, le Règlement sur les usages conditionnels propose d'analyser la compatibilité d'un usage conditionnel en fonction du milieu d'insertion et non de l'usage principal auquel cet usage est lié. Cela ouvre la voie à une diversité d'usages qui, bien que pouvant favoriser une mixité des fonctions dans le voisinage, peut mettre en péril la vocation principale d'un immeuble pour lequel une affectation a été désignée au Plan. Dans la mesure où les usages proposés par le Règlement d'urbanisme 01-280 peuvent s'exercer, sans être subordonnés à l'une des composantes permises dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », ils ne peuvent pas être considérés comme étant « complémentaires » au sens du Plan, d'où la présence d'une non-conformité au tableau 3.1.1 du chapitre 3 du Plan.»*

La présente adoption est également l'occasion de retirer une coquille figurant au règlement 01-280-67 qui fut soulignée par le Greffe de l'arrondissement, soit celle à l'article 39 où il est proposé de modifier l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) en remplaçant les mots «immeuble d'intérêt significatif». Or, comme ces mots ne sont pas présents à l'article 22 dudit Règlement, il est donc requis de retirer cette proposition au présent règlement.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

La DAUP recommande de procéder à l'adoption du présent Règlement visant à adopter les objets conformes du règlement désapprouvé 01-280-67 en retirant l'article visé à la résolution no CE23 1111 du Comité exécutif jugé non conforme au Plan d'urbanisme (Voir le GDD no 1227680009 concernant le Règlement Omnibus 01-280-67) en plus de retirer la coquille visant l'article 39 dudit règlement, afin d'obtenir un certificat de conformité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs. Également, ces modifications contribuent à des milieux de vie plus sécuritaires et de qualité par la modification de nos exigences en matière de murales, d'impacts éoliens pour

les bâtiments d'une hauteur supérieure à 23 m et à nos conditions de dérogations mineures, pour ne nommer que celles-ci.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du Règlement : 10 juillet 2023

Entrée en vigueur : (Attente du certificat de conformité de la Ville de Montréal)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238208002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;  
Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie;  
Considérant la densité élevée du secteur;  
Considérant le respect du Plan d'urbanisme.  
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «massage» pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec), tel qu'illustré en Annexe A de la présente.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 15:05**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE



---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238208002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage« massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage «massage» à l'intérieur du local commercial numéro 203 pour le bâtiment situé au 1195, rue Wellington pour l'implantation d'un centre professionnel de massothérapie.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**Contexte :

Le bâtiment mixte de 14 étages qui comprend 44 unités de logements et 5 locaux commerciaux est situé dans le quartier Griffintown. Le local commercial concerné qui est situé au 2e étage est présentement vacant.

Projet :

Le projet consiste à l'aménagement d'un centre de massothérapie à l'intérieur du local 203 du bâtiment mentionné en titre malgré qu'un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage.

Actuellement, un autre commerce offrant des services de massage se trouve à 261 m du

commerce souhaité.

Le commerce offrira des services de massage ainsi que divers services de soins personnels pour les usagers.

Aucuns travaux extérieurs ne seront nécessaires au projet puisque le local en question est accessible par une entrée commune face à la rue Wellington.

### Réglementation

Le projet déroge à l'article 257.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages C.2, C.4 ou C.5, un établissement de massage doit être situé à une distance minimale de 300 m d'un autre établissement de massage situé dans ce secteur ou dans un autre secteur.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone 0549.

### **JUSTIFICATION**

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;  
Considérant qu'il s'agit d'un centre professionnel de massothérapie ;  
Considérant la densité élevée du secteur;  
Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser l'usage «massage», malgré une distance minimale de moins de 300 m avec un autre établissement de massage pour le local 203 du bâtiment situé au 1195, rue Wellington (Lot 5 832 678 du cadastre du Québec).

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

### ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel LAFORCE  
conseiller(-ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2023;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec).

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-28 07:59**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 4811, rue Saint-Ambroise (lot 5 742 999 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 4811, rue Saint-Ambroise. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 décembre 2011 : CA11 22 0454 - Adoption - Projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet résidentiel sur un emplacement situé au nord-est de l'intersection des rues Saint-Rémi et Saint-Ambroise actuellement occupé par le 4751 et le 4855, rue Saint-Ambroise

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser le retrait d'un logement de type condominium dans un bâtiment comprenant 32 logements. Les requérants sont propriétaires de l'unité 202 (102 m2) depuis 2016 et ont fait l'acquisition d'un logement de type "studio" (30 m2) en 2021. Afin d'avoir plus d'espace pour répondre aux besoins d'une famille, les propriétaires désirent fusionner les deux condos en ajoutant un escalier qui relierait les deux espaces.

Le projet n'est pas conforme à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme no 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La catégorie d'usage résidentiel "H.7" a été autorisée pour ce site par le biais d'un projet particulier en 2011. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour la zone #0179 sont I.2C, C.7A, C.1(2)C, c'est-à-dire de l'industrie légère, du

commerce de gros et entreposage et des commerces et services d'appoint.

Aucun travaux ne sont prévus sur les murs extérieurs.

#### **JUSTIFICATION**

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) :

##### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

##### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 12 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Assemblée publique de consultation : 29 août 2023

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : septembre 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2023;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec).

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-23 11:17**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie (lot 2 091 796 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 3925-3929, rue Sainte-Émilie. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 2 étages est situé dans le secteur Saint-Henri Ouest et comprend actuellement 3 logements. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de réunir le logement du rez-de-chaussée et un logement vacant situé au 2e étage. Le projet n'est pas conforme à l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI).

La catégorie d'usage H.2 est autorisée dans cette zone.

Le projet ne requiert aucune intervention à la façade du bâtiment.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-280</b>	<b>Projet</b>
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	Autoriser le retrait d'un logement

<b>Hauteur-étages</b> min-max	1 à 4 étages	2 -3 étages 12,50 m max	2 étages Existant
<b>Implantation</b> min-max (%)	Moyen à élevé	Max 65 %	Inchangé
<b>Densité</b> max	-	-	-

## JUSTIFICATION

Les requérants habitent le logement situé au rez-de-chaussée depuis 2004. Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de leur famille, l'option d'agrandir le logement au 2ème étage afin d'ajouter de la superficie habitable s'avère la plus adéquate parmi toutes les options envisagées, particulièrement en lien avec les normes à respecter quant à la fenestration et la luminosité requise dans les chambres.

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le logement est vacant;

Considérant que la catégorie d'usage H.2 est autorisée dans ce secteur;

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 15 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 5 juin 2023

Consultation publique : 21 juin 2023

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

Approbation référendaire : été 2023

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 septembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-05-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2023;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- la démolition du bâtiment présent sur le site sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été déposés et qu'une résolution soit approuvée en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil d'arrondissement avant l'émission du permis de démolition ;

**Lot 1 identifié à l'Annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;

- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue De Reading, une marge avant minimale de 1 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge latérale minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 15 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée en pleine terre;
- la plantation, d'un minimum de 5 arbres à moyen ou grand déploiement dans les autres cours;
- un maximum de 18 cases de stationnement intérieures;
- qu'un maximum de deux escaliers soient situés en saillie dans une marge latérale;
- un minimum de 11 logements de 2 chambres;
- un minimum de 5 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publiques en faveur de la Ville de Montréal, laquelle servitude établie un passage piétonnier traversant l'îlot.

## **Lot 2 identifié à l'Annexe A :**

D'autoriser :

- une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 1,80;
- la catégorie d'usage H.6.

D'exiger :

- pour la façade adjacente à la rue Butler, une marge avant minimale de 1,50 mètre;
- pour la façade adjacente à la rue Knox, une marge avant minimale de 1 mètre;
- que le logement situé au rez-de-chaussée de la rue Knox soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- pour un mur adjacent à une ruelle, une marge minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite du terrain;
- un taux d'implantation maximal de 70 %;
- que 18 % de la superficie du terrain soit occupée par une surface non scellée

- en pleine terre;
- aucune aire de stationnement;
- qu'un balcon soit en saillie d'au plus 1 mètre dans une marge latérale, sauf pour le bâtiment A identifié à l'annexe A dont le balcon peut faire saillie d'au plus de 1,5 mètre;
- qu'un seul escalier soit situé en saillie dans une marge latérale;
- la plantation, d'un minimum de 4 arbres à moyen ou grand déploiement dans une cour autre qu'une cour avant;
- un minimum de 8 logements de 2 chambres;
- un minimum de 4 logements de 3 chambres ou plus d'une superficie minimale de 96 mètres carrés;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- que tout appentis situé sur le toit ait un recul minimal équivalent à au moins deux fois sa hauteur mesurée à partir de la membrane du toit par rapport à un mur adjacent à une cour;
- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture.

#### **Lot 1 et 2 identifiés à l'Annexe A :**

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les documents suivants :

- le dépôt d'un plan de commémoration pour le bâtiment du 2760, rue De Reading;
- le dépôt d'un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures telles que l'aménagement paysager assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable.

D'exiger pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

D'exiger que la demande permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 50 000 \$ afin d'assurer la plantation des arbres requis afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-05-24 12:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1238678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (1 382 313 du cadastre du Québec).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier de construction pour un projet résidentiel de 3 étages pour le site situé au 2760, rue De Reading dans le quartier Pointe-Saint-Charles. La demande vise également à autoriser la démolition d'un bâtiment industriel.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Chacune des autorisations de la résolution se rapportant à la hauteur, à la densité et à l'usage sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220123 et CA23 220153 : Ces résolutions seront abrogées lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, car la carte des zones identifiées pour cette démarche est erronée. Le processus d'approbation du projet particulier sera donc repris dès le début des étapes à suivre conformément à la LAU.

**DESCRIPTION****Contexte**

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et fait front aux rues De Reading, Knox et Butler. D'une superficie de 2085 m. ca., le terrain est en forme de "L" et présente une largeur frontale importante étant situé sur une tête d'îlot, mais une profondeur plus restreinte. Le bâtiment industriel aurait été construit aux environs de 1945 et quelques agrandissements se sont succédé jusque dans les années 50. L'implantation du bâtiment de 2 étages est d'une hauteur maximale de 10,50 mètres sur la partie la plus haute et a une implantation prenant la quasi totalité du terrain. Servant aujourd'hui d'entrepôt, le bâtiment

était anciennement occupé par Artic Glacier et initialement Glace Thibault & Brunelle Ltée qui produisait et entreposait de la glace artificielle.

Le quadrilatère sur lequel le site se trouve est majoritairement résidentiel, mais est adossé à une zone où les usages commerciaux et industriels sont autorisés. Il y a d'ailleurs quelques industries présentes sur la rue De Reading.

Le zonage autorisé est résidentiel, mais permet seulement un bâtiment d'une hauteur de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 mètres, et un maximum de 3 logements par terrain.

## Projet

Le projet propose de scinder le lot en deux et de procéder à la démolition du bâtiment industriel afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages et d'une hauteur maximale de 9,75 mètres, de 21 et 27 logements respectivement. Le bâtiment présent sur le Lot 1 indiqué à l'Annexe A prévoit un maximum de 18 cases de stationnement au sous-sol dont l'accès se fait par la ruelle.

Considérant la superficie du site et la forme irrégulière du lot qui est très large, mais peu profond, un projet particulier permet des exigences en matière de verdissement et d'implantation qui bonifient le projet de remplacement en lien avec la reconversion résidentielle de ce site industriel.

Le bâtiment industriel existant construit en blocs de béton, plus ou moins recouverts de crépis ainsi que de parement de tôle ondulée n'a aucune désignation patrimoniale.

Le projet prévoit la présence d'une servitude de passage permettant un accès de la ruelle à la rue Butler.

## Réglementation

Le projet déroge aux normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relativement à la hauteur en mètres et en étages, au nombre de logements et à la densité.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
<b>Usages</b>	Secteur résidentiel	H.1-3	Lot # 1 : H.6 (27 log) Lot # 2 : H.6 (21 log)
<b>Hauteur</b> min-max	1 à 4 étages	2 -2 étages MAX	3 étages MAX
<b>Étages</b> (m)		0-9 m MAX	Lot 1 : 9,75 m MAX Lot 2 : 9,75 m MAX
<b>Implantation</b> min-max (%)	Moyen	35 -70 %	Lot 1 : 70 % MAX Lot 2 : 70 % MAX
<b>Densité</b> max	-	1,20	Lot 1 : 1.80 MAX Lot 2 : 1.90 MAX
<b>Nb de cases de stationnement</b> max		1,5 case par logement	Lot 1 : 18 MAX Lot 2 : 0

## JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;  
Considérant la bonification de l'offre de logement dans ce secteur;  
Considérant la réduction d'un îlot de chaleur;  
Considérant les conclusions des études de valeurs patrimoniales et sur l'état de la structure;  
Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

**Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser la démolition et la construction d'un projet résidentiel pour ce site sous certaines exigences.

**Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 6 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier aux conditions suivantes :

- Rappeler l'ancienne vocation industrielle du site dans le traitement architectural d'un nouveau bâtiment;
- Favoriser la réutilisation de matériaux des bâtiments qui seront démolis dans les nouveaux aménagements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements liés aux changements climatiques et aux besoins en matière d'habitation.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement (séance extraordinaire) : 26 mai 2023

Assemblée publique de consultation : Juin 2023

Adoption d'un 2<sup>e</sup> projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 juin 2023 (prévisionnelle)

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Juin 2023

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-05-23

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237365001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout de 5 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
Il est recommandé :

- D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SQ558 sur la rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SU542, SU543, SU544 et SU545 sur la rue De la Montagne, entre les rues William et Ottawa;
- De retirer l'espace de stationnement tarifé SP376 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon;
- D'ajouter l'espace de stationnement tarifé SP382 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-27 12:09

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237365001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout de 5 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces.

Pour ce faire, l'installation de cinq (5) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur les rues Jolicoeur et De la Montagne afin d'améliorer l'offre en stationnement de courte durée à ces endroits.

De plus, un (1) espace de stationnement tarifé sera relocalisé sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon, pour éviter de déplacer un arrêt de la STM (arrêt 52123) chaque année lors de la période autorisée pour les terrasses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter 1 espace de stationnement tarifés (SQ558) sur la rue Jolicoeur, entre le boulevard Monk et la rue Briand;
- D'ajouter 4 espaces de stationnement tarifés (SU542, SU543, SU544 et SU545) sur la rue De la Montagne, entre les rues William et Ottawa;
- De déplacer 1 espace de stationnement tarifé (SP376) sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Saint-Augustin et Turgeon (l'espace SP376 serait retiré et l'espace SP382 serait ajouté).

**JUSTIFICATION**

Les modifications apportées faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée à ces endroits.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'agence de mobilité durable estime que les revenus nets pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être:

Rue Jolicoeur (1 espace) : environ 223 \$ pour l'année 2024, si installé en 2023.

Rue De la Montagne (4 espaces) : environ 9 786 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Total (5 espaces) : environ 10 009 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Les revenus nets "pour l'arrondissement" sont calculés selon le mode de partage en vigueur.

L'ajout des panonceaux serait entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) serait imputée à l'arrondissement sous forme de frais inter-unité.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les entités concernées seront avisées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stephanie BLAIS, 27 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement





**Dossier # : 1237365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout de 97 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;  
Il est recommandé :

- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ666, SQ670, SQ672, SQ673, SQ674, SQ678, SQ679, SQ680, SQ681, SQ682, SQ685, SQ686, SQ694, SQ695, SQ696, SQ700, SQ701, SQ702, SQ704, SQ705, SQ710, SQ712, SQ713, SQ714, SQ724, SQ725, SQ728, SQ729, SQ730, SQ732, SQ733, SQ734, SQ735, SQ738, SQ739, SQ740, SQ741, SQ742, SQ750, SQ751, SQ752, SQ753, SQ754 et SQ755 sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues De Courcelle et Saint-Ferdinand;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ760, SQ761, SQ765, SQ766, SQ769, SQ774 et SQ775 sur la rue Delinelle, entre les rues Acorn et Sainte-Émilie;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ779 et SQ780 sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (ouest), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ785, SQ786, SQ791 et SQ792 sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (est), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ799, SQ803, SQ804, SQ807 et SQ811 sur la rue Beaudoin, entre les rues Séverin-Lachapelle et Sainte-Émilie;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ817, SQ818, SQ822 et SQ823 sur la rue Sainte-Marguerite, entre les rues Notre-Dame Ouest et Tourville;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ616, SQ617, SQ618, SQ619, SQ620, SQ621, SQ622, SQ623, SQ627, SQ628, SQ629, SQ630, SQ631, SQ632, SQ633, SQ634 et SQ635 sur la rue Saint-Jacques, entre les avenues Greene et Marin;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ638, SQ640, SQ643, SQ644, SQ645, et SQ646 sur l'avenue Greene, entre les rues Saint-Antoine Ouest et St-Jacques;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ649, SQ650, SQ652, SQ653, et SQ654 sur l'avenue Walker, entre les rues Saint-Antoine Ouest et St-Jacques;
- D'ajouter les espaces de stationnement tarifés SQ657, SQ658, et SQ659 sur l'avenue

Marin, entre les rues Saint-Antoine Ouest et St-Jacques.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-27 12:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237365002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ajout de 97 espaces de stationnement tarifés sur les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces.

Pour ce faire, l'installation de quatre-ving-dix-sept (97) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur les rues Notre-Dame Ouest, entre les rues De Courcelle et Saint-Ferdinand (ainsi que sur les amorces des rues Delinelle, du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Beaudoin et Sainte-Marguerite) et Saint-Jacques, entre les avenues Greene et Marin (ainsi que les amorces des avenues Greene, Walker et Marin) afin d'améliorer l'offre en stationnement de courte durée à ces endroits.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter 44 espaces de stationnement tarifés (SQ666, SQ670, SQ672, SQ673, SQ674, SQ678, SQ679, SQ680, SQ681, SQ682, SQ685, SQ686, SQ694, SQ695, SQ696, SQ700, SQ701, SQ702, SQ704, SQ705, SQ710, SQ712, SQ713, SQ714, SQ724, SQ725, SQ728, SQ729, SQ730, SQ732, SQ733, SQ734, SQ735, SQ738, SQ739, SQ740, SQ741, SQ742, SQ750, SQ751, SQ752, SQ753, SQ754 et SQ755) sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues De Courcelle et Saint-Ferdinand;
- D'ajouter 7 espaces de stationnement tarifés (SQ760, SQ761, SQ765, SQ766, SQ769, SQ774 et SQ775) sur la rue Delinelle, entre les rues Acorn et Sainte-Émilie;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés (SQ779 et SQ780) sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (ouest), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- D'ajouter 4 espaces de stationnement tarifés (SQ785, SQ786, SQ791 et SQ792) sur la rue du Square-Sir-George-Etienne-Cartier (est), entre les rues Notre-Dame Ouest et Sainte-Émilie;
- D'ajouter 5 espaces de stationnement tarifés (SQ799, SQ803, SQ804, SQ807 et SQ811) sur la rue Beaudoin, entre les rues Séverin-Lachapelle et Sainte-Émilie;

- D'ajouter 4 espaces de stationnement tarifés (SQ817, SQ818, SQ822 et SQ823) sur la rue Sainte-Marguerite, entre les rues Notre-Dame Ouest et Tourville;
- D'ajouter 17 espaces de stationnement tarifés (SQ616, SQ617, SQ618, SQ619, SQ620, SQ621, SQ622, SQ623, SQ627, SQ628, SQ629, SQ630, SQ631, SQ632, SQ633, SQ634 et SQ635) sur la rue Saint-Jacques, entre les avenues Greene et Marin;
- D'ajouter 6 espaces de stationnement tarifés (SQ638, SQ640, SQ643, SQ644, SQ645, et SQ646) sur l'avenue Greene, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques;
- D'ajouter 5 espaces de stationnement tarifés (SQ649, SQ650, SQ652, SQ653, et SQ654) sur l'avenue Walker, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques;
- D'ajouter 3 espaces de stationnement tarifés (SQ657, SQ658, et SQ659) sur l'avenue Marin, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées faciliteront l'accès à des espaces de stationnement de courte durée à ces endroits.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'agence de mobilité durable estime que les revenus nets pour l'arrondissement de ces nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

Rue Notre-Dame Ouest et amorces (66 espaces) : environ 46 542 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Rue Saint-Jacques et amorces (31 espaces) : environ 21 861 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Total (97 espaces) : environ 68 403 \$ pour l'année 2024, si installés en 2023.

Les revenus nets "pour l'arrondissement" sont calculés selon le mode de partage en vigueur.

L'ajout des panonceaux serait entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) serait imputée à l'arrondissement sous forme de frais inter-unité.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les entités concernées seront avisées.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à l'Agence de Mobilité Durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stephanie BLAIS, 27 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237683002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

Il est recommandé d'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-06-30 07:28

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237683002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Située au cœur de Pointe-Saint-Charles, la rue Island relie le canal de Lachine, le cœur commercial et institutionnel de la rue du Centre, ainsi que le pôle communautaire de la rue Grand Trunk. Cette rue a été sélectionnée dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagées (PRPP), un véritable laboratoire d'expérimentation qui vise à favoriser le caractère piétonnier des quartiers montréalais. Ainsi, encadrée par un large processus participatif, la rue Island fait l'objet d'un aménagement transitoire depuis 2020 afin de tester différents aménagements avant l'élaboration d'un concept d'aménagement permanent qui offrira plus d'espace pour les piétons tout en répondant au mieux aux aspirations des citoyens. Par le retrait du concept de vélorue, l'aménagement transitoire 2023 revient à une forme plus traditionnelle, où chaque type d'usager (piéton, cycliste, automobiliste) a son espace. Le retrait de l'îlot de déviation et la circulation des véhicules et des cyclistes linéaire tout le long de la rue favorisent également une meilleure compréhension du partage de cet espace. D'ailleurs, la création d'une piste bidirectionnelle du côté est, de plusieurs avancées de trottoir virtuelles et de traverses piétonnes à chaque intersection permet de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 220181, 30 juin 2020 : Ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue (dossier 1207683003).  
 Résolution CA20 22 0156, 8 juin 2020 : Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue (dossier 1203172006).

Résolution CA19 22 0221, 12 août 2019 : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP)

de la Ville de Montréal (dossier 1197683002).

## **DESCRIPTION**

La configuration « vélorue » de la rue Island entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk offre une chaussée réduite où les cyclistes partagent l'espace avec les véhicules dans le sens de la circulation, tandis que dans le sens contraire, une bande cyclable bordée de deux bandes de protection est marquée au sol. Elle a été testée depuis 2020. Très novatrice, la vélorue offre un partage de la chaussée entre les usagers qui peut paraître inhabituel pour certains. En effet, la démarche participative a révélé que cette configuration est peu connue et a créé de la confusion chez plusieurs usagers.

Compte tenu de ce qui précède, la présente ordonnance propose d'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 relative à la détermination de la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue.

## **JUSTIFICATION**

La démarche participative a révélé une incompréhension du partage de la chaussée chez plusieurs usagers, automobilistes et cyclistes. Plusieurs ont également mentionné un sentiment d'insécurité lors des déplacements à vélo avec de jeunes enfants. Le retour à une piste cyclable bidirectionnelle a été demandé à plusieurs reprises. La faible popularité de cet aménagement justifie de revenir à une piste bidirectionnelle protégée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble des dépenses associées au marquage et à l'installation de la signalisation sur la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, est couvert par le budget dédié au projet de la rue Island.

## **MONTRÉAL 2030**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet a comme impacts majeurs une meilleure compréhension du partage de la chaussée entre les usagers et une amélioration du sentiment de sécurité chez les usagers circulant sur la rue Island.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communication pour informer la population des travaux ont été prévues par la Division des communications de l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance au CA du 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la



conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lysanne AUDET  
conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Catherine TCHERNEVA  
cheffe de division mobilité et planification des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur - amen. urbain & patrimoine

**Dossier # : 1238062006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des braderies, l'animation et l'autorisation de l'affichage temporaire sur le domaine public lors d'une promotion commerciale en rue ouverte demandée par la SDC Monk, du 24 au 27 août 2023

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de marchandises, de la nourriture, de boissons non alcoolisées et alcoolisées et d'articles promotionnels, conformément aux exigences de cette ordonnance, pour la promotion commerciale de la SDC Monk du 24 au 27 août 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 24 au 27 août 2023 pour la promotion commerciale de la SDC Monk.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières temporaires, du 24 au 27 août 2023 pour la promotion commerciale de la SDC Monk.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-06-28 08:01

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238062006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des braderies, l'animation et l'autorisation de l'affichage temporaire sur le domaine public lors d'une promotion commerciale en rue ouverte demandée par la SDC Monk, du 24 au 27 août 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

La Société de développement commercial Monk (SDC Monk) a déposé une demande pour la tenue des activités de promotion commerciale pour le mois d'août 2023 en rue ouverte. Cet événement se déroulera sur le boulevard Monk, entre les rues Allard et Denonville, sur la rue Allard entre les rues Briand et Beaulieu et sur la rue Jolicoeur entre les rues Briand et Beaulieu, du 24 au 27 août 2023 inclusivement.

Ces occasions permettent aux gens d'affaires d'exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif peuvent aussi être proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation. Pendant la durée de chaque événement, la rue demeure accessible aux automobiles.

L'occupation du domaine public peut être autorisée lorsqu'une société de développement commercial prend en charge l'événement, car une assurance responsabilité peut être fournie et un engagement à remettre les lieux en bon état après l'événement de promotion commerciale doit être pris.

Des ordonnances doivent être édictées par le Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 22 0119 - 3 avril 2012 - Ordonnance - Promotion commerciale SDC Monk 2012 (dossier 1124577003)

CA13 22 0133 - 2 avril 2013 - Ordonnance - Promotion commerciale SDC Monk 2013 (dossier 1134577002)

CA14 22 0256 - 3 juin 2014 - Ordonnance - Autorisation de la fermeture de la rue du Parc-Garneau le samedi 7 juin 2014, dans le cadre de la Promotion commerciale Monk (dossier 1146332006)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter des ordonnances pour permettre les activités de promotion commerciale en concordance avec la journée de la Cyclovia du mois d'août 2023. C'est une belle façon de permettre aux commerçants de profiter de l'effervescence

des jours précédents et la journée de la Cyclovia.

Dans le cadre d'une promotion commerciale autorisée, il est exceptionnellement permis aux commerces participants :

- D'occuper la partie du domaine public correspondant au trottoir, et la partie du terrain privé comprise dans le prolongement des limites de la façade du bâtiment dans lequel se trouve leur établissement à condition de laisser un passage libre de 1,8 m pour les piétons.

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement.

Les employés de la SDC Monk sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

Ces promotions se dérouleront le jeudi 24 août 2023 de 9 h à 22 h; le vendredi 25 août 2023 de 9 h à 22 h, le samedi 26 août 2023 de 9 h à 17 h et dimanche 27 août 2023 de 9 h à 17 h.

Les tronçons couverts par les ordonnances sont : le boulevard Monk, entre les rues Allard et Denonville, la rue Allard entre les rues Briand et Beaulieu, et la rue Jolicoeur entre les rues Briand et Beaulieu.

## **JUSTIFICATION**

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour les commerçants. Les braderies permettent à une rue commerciale de rayonner et d'améliorer la notoriété des commerces qui la composent.

Par ailleurs, selon la SDC Monk, il est difficile de mobiliser les commerçants pour une seule journée de Cyclovia par mois. La durée de l'événement est trop courte pour justifier des investissements nécessaires pour une sortie à l'extérieur. En autorisant trois journées de promotion commerciale en amont de la journée de la Cyclovia, on favorise une meilleure participation des commerçants à l'événement citoyen phare qu'est la Cyclovia. En retour, ces journées de promotion commerciale pourront également créer un achalandage supplémentaire pour la journée de la Cyclovia.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les démarches liées au soutien logistique de la promotion commerciale relèvent de la SDC Monk. Les différentes directions de l'arrondissement apporteront leur soutien, au besoin, pour les interventions qui relèvent de leur compétence.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC Monk assumera les activités de communication liées à la promotion commerciale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023 : adoption de l'ordonnance

24 au 27 août 2023 : période de la promotion commerciale

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-06-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1239838003****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau des événements de Nom du tableau joint à l'ordonnance.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 (8<sup>o</sup>)) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023 .

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-07-05 17:55**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239838003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - juillet 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1 art. 3 a. 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>))

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Cinéma Plein Air CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Karaoké urbain Première édition  
 Découv'art Première édition  
 Festival de la Palestine Première édition  
 Harlem du Nord Première édition  
 Cinéma église CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Rentrée la tête haute CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Party de fin d'été | camp de jour Première édition  
 Fête Estivale 2023 CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Fête Pointe-Saint-Charles Première édition  
 8e Fête des Kabyles de Montréal CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Festival de la Petite-Bourgogne 38e CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)  
 Randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances -

## Événements publics (dossier 1226748007)

Massimadi CA22 22 0247 11 juillet 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748007)

Pique nique annuel des Services des sages-femmes de la CCPSC CA22 22 0292 12 septembre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748008)

Foire Gourmande CA22 22 0292 12 septembre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748008)

Marche respirons l'espoir CA22 22 0292 12 septembre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748008)

### DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Cinéma Plein air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 14 juillet, 11 août et 8 septembre de 17 h à 22 h Montage : Aux dates de l'événement de 16 h à 17 h Démontage : Aux dates de l'événement de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Karaoké urbain	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement : 19 juillet 2023 de 17 h à 21 h Montage : Aux dates de l'événement de 17 h à 18 h Démontage : Aux dates de l'événement de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Découv'art	Centre d'intégration à la vie active	Aire gazonnée, 119 Rue Charles-Biddle	L'événement : 22 juillet 2023 de 11 h à 15 h Montage : 22 juillet de 9 h à 11 h Démontage : 22 juillet de 15 h à 16 h En cas d'intempéries : Annulé
Festival de la Palestine	Canadian Refugee Initiative	Parc Angrignon, Les étangs	L'événement: 22 juillet 2023 de 12 h à 22 h Montage: 22 juillet 2023 de 9 h à 12 h Démontage: 22 juillet 2023 de 10 h à 24 h En cas d'intempéries: 29



			juillet 2023
Harlem du Nord	Harlem du Nord	Parc Vinet	L'événement: 5 août 2023 de 12 h à 23 h Montage: 4 août à partir de 12 h Démontage: 6 août avant 15 h En cas d'intempéries: Maintenu
Cinéma église	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement: 5 août et 2 septembre 2023 de 17 h à 22 h Montage: 16 h à 17 h aux dates et heures événements Démontage: 22 h à 23 h aux dates et heures événements En cas d'intempérie: Maintenu
Rentrée la tête haute	Mission Bon Accueil	Rue Acorn (entre de Courcelle et St-Rémi)	L'événement: 15 août 2023 de 8 h à 16 h Montage: 14 août de 8 h à 16 h Démontage: 15 août de 16 h à 20 h En cas d'intempérie: Maintenu
Party de fin d'été - camp de jour	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'événement: 18 août 2023 de 10 h à 15 h Montage: 18 août de 9 h à 15 h Démontage: 18 août de 15 h à 15 h 30 En cas d'intempéries: Annulé
Fête Estivale 2023	Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'événement: 19 août 2023 de 11 h à 16 h Montage: 19 août de 11 h à 16 h Démontage: 19 août de 16 h à 17 h En cas d'intempéries: Remis au 26 août 2023
Fête Pointe-Saint-Charles	SDC Pointe-Saint-Charles	Trottoir et places de stationnements côté nord sur la rue Centre (entre rue de LaPrairie et rue Island)	L'événement: 24 au 27 août 2023 de 11 h à 22 h Montage : 24 août de 10 h à 21 h Démontage : 27 août de 22 h à 00 h 00 En cas d'intempéries :
8e Fête des Kabyles de Montréal	Centre Amazigh de Montréal	Parc Angrignon	L'événement: 26 août 2023 de 10 h à 18 h Montage: 26 août de 8 h à 10 h

			Démontage: 26 août de 18 h à 20 h En cas d'intempéries: Maintenu
Festival Petite-Bourgogne 38e	Ass. des jeunes de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	L'événement: 9 septembre 2023 de 12 h à 21 h Montage: 9 septembre de 8 h à 12 h Démontage: 9 septembre de 20 h à 22 h En cas d'intempéries: Maintenu
Randonnée de l'espoir du cancer de l'ovaire	Cancer de l'ovaire Canada	Parc Angrignon, Les étangs au stationnement de la Vérendrye	L'événement: 10 septembre 2023 de 8 h à 12 h 30 Montage: 10 septembre de 6 h à 7 h 30 Démontage: 10 septembre de 12 h à 15 h En cas d'intempéries: Maintenu
Massimadi	Fondation Massimadi	Parc Daisy-Peterson-Sweeney	L'événement: 11 septembre 2023 au 18 septembre 2023 de 11 h à 22 h Montage: 24 juin de 11 h à 13 h Démontage: 24 juin de 22 h à 23 h En cas d'intempéries: Maintenu
Pique-Nique annuel des sages-femmes de la CCPSC	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Carré d'Hibernia	L'événement: 16 septembre 2023 de 11 h à 14 h Montage: 16 septembre de 10 h à 14 h 30 Démontage: 16 septembre de 14 h à 17 h En cas d'intempéries: Remis au 17 septembre
Foire Gourmande	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	Rue Fortune (Entre rue Paris et de Wellington)	L'événement: 23 septembre 2023 de 11 h à 15 h Montage: 23 septembre de 9 h à 11 h Démontage: 23 septembre de 15 h à 16 h En cas d'intempéries: Annulé
Marche respirons l'Espoir	Canadian Pulmonary Fibrosis Foundation	Parc Angrignon, Les étangs	L'événement: 23 septembre de 10 h à 16 h Montage: 23 septembre de 9 h à 10 h Démontage: 23

		septembre de 16 h à 17 h En cas d'intempéries: Annulé
--	--	---

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.  
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emile GARCEAU  
Agent de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2023-06-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François ARIANO-LORTIE  
Chef de Division SLDS



**Dossier # : 1228504021**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 328, rue Saint-Philippe

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Jérôme Coderre, architecte de La Firme, déposés et estampillés en date du 23 mai 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 328, rue Saint-Philippe.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ      **Le** 2023-06-19 08:53

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228504021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 328, rue Saint-Philippe

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 328, rue Saint-Philippe.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.9 - Village Sainte-Marguerite.

Cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale avec un caractère hétérogène du à la présence d'un lotissement planifié en fonction des maisons villageoises.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le multiplex et le duplex avec escalier intérieur. La maison villageoise, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et la conciergerie constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage: H.1-4
- Les hauteurs de construction : 2-3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Initialement présenté avec un agrandissement de 3 étages, le projet vise l'agrandissement en cour arrière sur 2 étages afin d'agrandir les logements existants.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Glen Gery, couleur 65-DD (rouge, tel que l'existant), format

métrique, pour les façades. Les divers appareillages sont tous réalisés avec la même brique;

- Revêtement métallique de la compagnie Stacobond, modèle S-100, couleur noire;
- Portes et fenêtres en aluminium, de couleur noire.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2022, du 11 août 2022 et 29 mai 2023.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 27 juin 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet à la condition de choisir une couleur plus pâle pour le revêtement métallique.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments doivent être retravaillés:

- La fenestration du mur arrière, l'implantation en "L" et la hauteur de 3 étages ne semblent pas respecter le caractère de l'ensemble;
- L'accès à la terrasse n'est pas intégré à l'architecture;
- L'aménagement de la cour n'est pas suffisamment détaillé et il manque de verdissement au sol.

### **Approbation PIIA - CCU du 11 août 2022 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de choisir une couleur plus pâle pour le revêtement métallique.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet. Bien que la fenestration du mur arrière ait été revue et que les explications fournies sur la présence des constructions en fond de lot des immeubles à 3 étages dans le secteur, la hauteur de 3 étages de l'agrandissement en coeur d'îlot ne respecte toujours pas le caractère de l'ensemble situé dans un noyau villageois. Il faut revoir l'intervention et retirer le 3e étage.

### **Approbation PIIA - CCU du 29 mai 2023 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant la révision du projet qui est dorénavant limité à l'agrandissement du bâtiment existant et à la rénovation des remises existantes en cour arrière;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-17







**Dossier # : 1234824006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5987, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Benoit André Deschamps, architecte, déposés et estampillés en date du 5 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5987, rue Hamilton.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-19 08:57

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234824006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5987, rue Hamilton

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 5987, rue Hamilton. Ce bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages a été construit aux environs de 1910.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.12, Terre Hudon.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est constituée des parcelles situées de part et d'autre de la rue Hamilton entre le boulevard des Trinitaires et la rue Jolicoeur, des parcelles situées du côté ouest de la rue Hamilton entre les rues Jolicoeur et Denonville ainsi que de celles situées du côté ouest de la rue Beaulieu entre le boulevard De La Vérendrye et la rue Jolicoeur.

Cette unité de paysage possède une certaine hétérogénéité due à la présence de plusieurs types architecturaux et à l'implantation variée des bâtiments. Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements tandis que les typologies secondaires sont : le shoebox, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

Il s'agit d'un projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment unifamilial existant. Les travaux soumis à l'approbation du CCU sont les suivants :

- 1- Transformation de la maison existante :

- Remplacement du revêtement de vinyle par de la maçonnerie en brique beige avec des arches en brique aux ouvertures et un parapet marqué par une rangée de briques disposées en soldat.
- Installation d'une marquise et de garde-corps sur le balcon d'entrée.

2- Agrandissement :

- Agrandissement latéral sur 2 étages de 5 m par 2 m, en retrait de 4,80 m par rapport à la façade. Ce volume qui comporte la cage d'escalier est recouvert d'un parement métallique de type VicWest de couleur brun foncé.
- Agrandissement arrière sur 2 étages de 5,70 m par 7,75 m, recouvert d'un parement métallique de type VicWest de couleur brun foncé.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 mai 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

### Approbation PIIA - CCU du 29 mai 2023 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la séance du CCU du 29 mai 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5987, rue Hamilton et a recommandé de l'approuver.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-17



**Dossier # : 1238504010**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles situés au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Carta architecture + design, architectes, déposés et estampillés en date du 7 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant deux demandes de permis de construction des bâtiment situés au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-19 09:27

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238504010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles situés au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Deux demande de permis ont été déposées à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de deux immeubles situés au 1691-1693 et au 1695-1697, avenue Egan.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 3.8- Côte des Argoulets.

Cette unité de paysage possède une homogénéité relative. Les façades sont généralement symétriques et implantés en mode miroir.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartement. La maison de type shoebox et la maison de vétérans constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0-9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50%.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction de deux immeubles comprenant 2 logements chacun ainsi qu'une terrasse au toit.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Brampton brick, couleur Red velour, format modulaire métrique pour l'ensemble des façades;
- Panneaux d'aluminium, calibre 24, de couleur noir;

- Portes et fenêtres en aluminium, de couleur noire.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 29 mai 2023. L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### Approbation PIIA - CCU du 29 mai 2023:

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'ajuster la hauteur du parapet celle du parapet des voisins.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Ajuster la hauteur du parapet à celle du parapet des voisins;
- Revoir l'implantation en mode miroir, caractéristique très forte du secteur.

Le 7 juin 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juillet 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19



**Dossier # : 1234824009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4651, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Adrian Scateni, architecte, déposés et estampillés en date du 12 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4651, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-22 12:57

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234824009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4651, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 4651, rue Notre-Dame Ouest. Ce bâtiment de 2 étages comportant 2 logements se situe à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Delinelle. Le projet soumis vise la conversion du logement qui occupe le RDC et le sous-sol en bureaux pour la bannière Remax. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.11 - Paroisse Saint-Zotique Est.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Paroisse Saint-Zotique Est est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées par la rue Saint-Ambroise au sud-est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- Catégorie d'usage: C.4B H;
- Hauteurs de construction: 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Taux d'occupation: minimum 0 %, maximum 70%;
- Densité: 0-3.

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU sont les suivants:

Sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame Ouest

- Agrandissement de la fenêtre du RDC en supprimant le muret séparant les 2 fenêtres existantes;
- Modification de la forme du pignon situé au-dessus de la saillie;
- Élimination du garde-corps de la Juliette de la fenêtre du 2e étage;
- Nouvel aménagement paysager de la cour avant;

- Remplacement des portes et fenêtres existantes dans les mêmes ouvertures.

Sur la façade donnant sur la rue Delinelle:

- Percement, sur la partie gauche de la façade, d'une ouverture de 2,35 m de haut par 2,40 m de large avec un panneau tympan pour séparer la fenêtre du RDC de celle du sous-sol;
- Percement, sur la partie droite de la façade, d'une ouverture qui comportera des fenêtres harmonisées aux fenêtres existantes et leurs tympans;
- Remplacement dans les mêmes ouvertures des fenêtres existantes.

Les panneaux tympan de type MacMetal modèle "Versa" sont de couleur anthracite. Les cadres des fenêtres sont en aluminium de couleur "Gris anthracite".

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 mai 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout ou modification d'une composante architecturale.

L'objectif du PIIA pour l'ajout ou la modification d'une composante architecturale est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

### Approbation PIIA - CCU du 29 mai 2023 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la séance du CCU du 29 mai 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4651, rue NDO et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- conserver le pignon en saillie, tel que l'existant;
- conserver le balcon en Juliette, tel que l'existant.

Suite à ce CCU, de nouveaux plans incluant les conditions émises par les membres ont été transmis à la DAUP. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19



**Dossier # : 1234824011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5028, rue Sainte-Clotilde

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Danielle Paré, architecte, déposés et estampillés en date du 5 mai 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment situé au 5028, rue Sainte-Clotilde.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-22 11:58

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION****Dossier # :1234824011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 5028, rue Sainte-Clotilde

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 3 étages sur le lot # 2 091 556, correspondant au 5028, rue Sainte-Clotilde. Le bâtiment se situe dans les noyaux villageois de Saint-Henri et est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 4.16 - Chemin de la Côte-Saint-Paul.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Chemin de la Côte-Saint-Paul est de forme irrégulière. Elle est délimitée par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Saint-Ambroise au sud-est, par l'échangeur Turcot au sud-ouest et par la rue Turcot, les voies ferrées et la rue Notre-Dame-Ouest au nord-ouest.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont : le duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur, tandis que les typologies secondaires sont : le multiplex, la conciergerie, l'immeuble d'appartements, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65 %.

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage avec un agrandissement à l'arrière d'environ 1 m de profondeur sur 3 étages. Le parement de brique de la façade principale sera remplacé par un parement de brique polychrome de type "Cambridge 6060" de "General Shale" de format métrique. La réfection de la façade ne prévoit aucune modification aux ouvertures

existantes. Le 3e étage est construit avec un retrait de 3,60 m par rapport à la façade principale existante. Le 3e étage et la totalité du mur arrière seront recouverts d'un parement métallique de profilé MS1 à baguettes pincées sans joints visibles de la compagnie MacMetal, couleur "Zinc brossé".

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 juin 2023 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention, lors de la séance du CCU du 12 juin 2023, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5028, rue Sainte-Clotilde et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la



conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19



**Dossier # : 1238504011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel Architecte, déposés et estampillés en date du 16 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-22 11:59

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238504011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2630, rue Notre-Dame Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment commercial situé au 2630, rue Notre-Dame Ouest.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement ainsi que l'unité de paysage 1.2 - Rue Notre-Dame Ouest 2.

Incluse dans l'aire de paysage Petite Bourgogne, cette unité de paysage possède une grande valeur patrimoniale par la richesse architecturale, l'homogénéité des gabarits et de l'implantation des édifices en bordure de trottoir.

L'immeuble à vocation mixte est la typologie principale de cette unité de paysage. On y retrouve la conciergerie ainsi que l'immeuble à vocation commerciale comme typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

Le bâtiment est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise la conversion de l'ancien centre funéraire en un immeuble à vocation mixte comprenant 2 espaces commerciaux au rez-de-chaussée et 18 unités d'habitation. Le projet inclut également un agrandissement en hauteur d'un étage sur le bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique de la compagnie Canada Brick, modèle Medium Range Rugg, format modulaire

métrique afin de l'agencer à l'existant;

- Revêtement de panneau de béton composite de Cemfort couleur terre cuite avec attache dissimulées;
- Portes et fenêtres en aluminium anodisé clair.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 juin 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

### **Approbation PIIA - CCU du 12 juin 2023 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de choisir une brique de couleur similaire au revêtement de panneau de béton sur la façade aveugle et incorporer des jeux de brique en rappel des panneaux de béton choisis pour les autres façades.

#### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Sur le mur latéral mitoyen du côté droit, choisir un bloc de béton architectural similaire en couleur au panneau de béton et insérer des jeux de brique pour reprendre l'appareillage des panneaux sur ce mur aveugle;
- Sur la façade principale, aligner les 4 travées des ouvertures de l'étage avec les 3 travées du bâtiment existant.

Le 16 juin 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 juillet 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-19



**Dossier # : 1234824014**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1845, boulevard Desmarchais

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Sylvie Bertrand, architecte, déposés et estampillés en date du 8 juin 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1845, boulevard Desmarchais.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-28 16:00

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234824014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1845, boulevard Desmarchais

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour le projet de transformation de l'entrée principale de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie située au 1845, boulevard Desmarchais.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Saint-Paul Ouest est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet prévoit le réaménagement de l'entrée principale donnant sur le boulevard Desmarchais. Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU sont:

- Remplacement de la rampe existante par une rampe conforme au CNB avec une différente configuration;
- Agrandissement du perron;
- Remplacement des escaliers d'accès au perron;
- Remplacement dans la même ouverture de la porte d'entrée par une porte en aluminium de couleur identique à l'existante.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 27 juin 2023. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E.2.1 - Ajout ou modification d'une composante architecturale.

L'objectif du PIIA pour l'ajout ou la modification d'une composante architecturale est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment et limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

**Comité consultatif d'urbanisme(CCU) du 27 juin 2023 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet;

Lors de la présentation au CCU du 27 juin 2023, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1845, boulevard Desmarchais et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-28



**Dossier # : 1234824013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1073, rue Shearer

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans préparés par Shannon Ross, architecte, déposés et estampillés en date du 28 juin 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour l'immeuble situé au 1073, rue Shearer.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-06-28 16:03

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234824013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1073, rue Shearer

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine pour le projet de transformation du bâtiment situé au 1073, rue Shearer. Ce bâtiment accueillait à l'origine un lieu de culte du nom de "Église Évangélique de Pointe-Saint-Charles" avant sa conversion en un logement autorisée en juin 2022. Construit aux alentours de 1880, ce bâtiment est compris dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante. Comportant une cour latérale sur son côté droit, il est contigu du côté gauche à un bâtiment résidentiel de 3 étages construit en 2011.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Sud est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur. Les types architecturaux secondaires sont représentés par la maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

Le projet vise la conversion du lieu de culte de 2 étages existant en un bâtiment résidentiel unifamilial. Le projet prévoit:

- La transformation du bâtiment existant dont les portes et fenêtres seront obturées pour permettre le percement de nouvelles ouvertures avec la porte d'entrée qui se situera sur la façade latérale;
- L'ajout d'un étage dont les ouvertures seront identiques et alignées aux nouvelles ouvertures pratiquées sur la partie existante. Cet étage sera surmonté d'une corniche préfabriquée en stuc, alignée à celle du bâtiment contigu situé à gauche.

Les matériaux de parement et composantes architecturales:

- Brique "Smokey Mountain Handmade" de la compagnie Glen-Gery, format modulaire métrique;
- Linteaux en béton peints en noir;
- Solins, marquises et autres éléments métalliques en aluminium noir;
- Cadres de portes et fenêtres en aluminium noir;
- Corniche préfabriquée en stuc noir.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 27 juin 2023.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

### CCU du 27 juin 2023 :

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention; Lors de la présentation au CCU du 27 juin 2023, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1073, rue Shearer et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes:

- Opter pour une brique qui s'harmonise mieux au contexte;
- Prévoir des meneaux horizontaux sur les fenêtres du 3e étage.

Suite à ce CCU, les modifications exigées par les membres ont été apportées aux nouveaux plans, c'est à dire:

- Remplacement de la brique "Smokey Mountain Handmade" par de la brique "Wellington Williamsburg" format modulaire métrique. La DAUP a jugé que cette dernière s'harmonisait mieux que la précédente au contexte;
- Présence de meneaux horizontaux sur les fenêtres du 3e étage.

Les nouveaux plans comprenant ces modifications sont joints au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 10 juillet 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-06-28